



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2026-06-01-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2026

SOMMAIRE

Délibération du Conseil d'Administration

- Séance du : 24 juin 2026

ORDRE DU JOUR

1. DELIBERATIONS

- N°CA24062026-1 – MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MEMBRES ELUS REPRESENTANT LES COMMUNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- N°CA24062026-2 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- N°CA24062026-3 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON BUREAU
- N°CA24062026-4 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- N°CA24062026-5 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- N°CA24062026-6 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION APPELES A SIEGER AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES
- N°CA24062026-7 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- N°CA24062026-8 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- N°CA24062026-9 – INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- N°CA24062026-10 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2026
- N°CA24062026-11 – ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- N°CA24062026-12 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- N°CA24062026-13 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
- N°CA24062026-14 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SAVOIE (UDSP 73)



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2026

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du 24 juin 2026



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260624-CA24062026-1-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-1

**OBJET : PRESIDENCE ET INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES ELUS REPRESENTANT LES COMMUNES
ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 14 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 14	
➤ Pour : 14	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton La Ravoire		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne			Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9	9	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie					X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMAOUNI						X
TITULAIRES					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
			ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		
Capitaine Julien COSTANZO		X		Capitaine Romain LAPLACE		
Lieutenant Julien GAZZOLA		X		Lieutenant Mickaël DEVERCHERE		
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI		X		Adjudant-Chef Stéphane MAURIN		
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLE		X		Sergent-Chef Loïc PARDO		
Technicien Fabien DESPERNET			X	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX		
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental					X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances					X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention					X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines					X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	

N°CA24062026-1 – PRESIDENCE ET INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES ELUS REPRESENTANT LES COMMUNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur André POINTET

En application de l'article L1424-27, le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental.

Le président du conseil départemental, M. Hervé GAYMARD m'a désigné, par arrêté en date du 19 juin 2026, pour exercer toutes les attributions dévolues à la fonction de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

Je vous propose de prendre acte de cette décision et des effets induits.

Suite à l'élection du 11 juin 2026, les nouveaux membres élus du conseil d'administration sont les suivants :

Au titre des Communes :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	M. Jean-François CLARAZ Maire de La Table
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au Maire de Saint-Rémy-de Maurienne
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers

Au titre des E.P.C.I. :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise
M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère

Au titre de la CATSIS (avec voix consultative) :

Sapeur-Pompiers Professionnels	
Titulaires	Suppléants
Capitaine Julien COSTANZO	Capitaine Romain LAPLACE
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI	Adjudant-Chef Stéphane MAURIN

Sapeurs-Pompiers Volontaires	
Titulaires	Suppléants
Lieutenant Julien GAZZOLA	Lieutenant Mickaël DEVERCHERE
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET	Sergent-Chef Loïc PARDO

Représentant des Fonctionnaires Territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel	
Titulaire	Suppléant
Technicien Fabien DESPERNET	Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du conseil d'administration de bien vouloir acter cette nouvelle représentation, qui vient compléter le conseil d'administration.

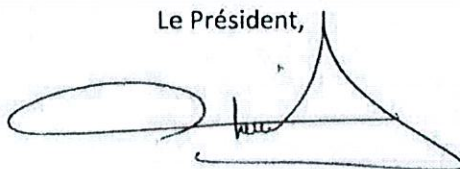
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, prend acte de l'installation de la nouvelle présidence et de la composition du conseil d'administration.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260624-CA24062026-2-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-2

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 14 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 14	
➤ Pour : 14	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Buguey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X	
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne			Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X	
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9	9	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie					X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMOUNI						X
TITULAIRES					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO					X	
Lieutenant Julien GAZZOLA					X	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI					X	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET					X	
Technicien Fabien DESPERNET						
Sergent-Chef Loïc PARDO						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX						
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental					X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances					X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention					X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines					X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et le cas échéant, d'un membre supplémentaire. Le premier et le troisième vice-président doivent être de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Les membres du bureau autres que le Président, sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Il est proposé de fixer l'effectif du bureau à cinq membres tel qu'il avait été décidé par délibération du conseil d'administration n°CA19092023-3 du 19 septembre 2023.

Le conseil d'administration approuve l'effectif du Bureau et procède aux élections en choisissant comme modalités de scrutin, le vote à main levée.

Se présente comme candidate en tant que 1^{ère} vice-présidente : Madame Corine WOLFF

Au premier tour de scrutin, les élections donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 14
- nombre de voix pour : 14
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

Madame Corine WOLFF a obtenu 14 voix au premier tour pour la fonction de 1^{ère} vice-présidente.

Se présente comme candidat en tant que 2^{ème} vice-président : Monsieur Jean-Paul MARGUERON

Au premier tour de scrutin, les élections donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 14
- nombre de voix pour : 14
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

Monsieur Jean-Paul MARGUERON a obtenu 14 voix au premier tour pour la fonction de 2^{ème} vice-président.

Se présente comme candidate en tant que 3^{ème} vice-présidente : Madame Karine DUBOUCHET-REVOL

Au premier tour de scrutin, les élections donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 14
- nombre de voix pour : 14
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

Madame Karine DUBOUCHET-REVOL a obtenu 14 voix au premier tour pour la fonction de 3^{ème} vice-présidente.

Se présente comme candidat en tant que membre supplémentaire : Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Au premier tour de scrutin, les élections donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 14

- nombre de voix pour : 14
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD a obtenu 14 voix au premier tour pour la fonction de membre supplémentaire.

Sont élus au premier tour de scrutin à la majorité absolue :

- Madame Corine WOLFF à la fonction de 1^{ère} vice-présidente,
- Monsieur Jean-Paul MARGUERON à la fonction de 2^{ème} vice-président,
- Madame Karine DUBOUCHET-REVOL à la fonction de 3^{ème} vice-présidente,
- Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD à la fonction de membre supplémentaire.

**

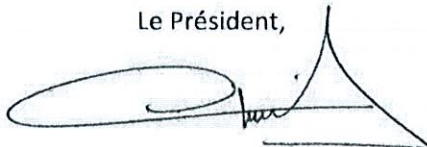
DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET et après vote des membres du Conseil d'Administration,

- Madame Corine WOLFF est proclamée élue 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean-Paul MARGUERON est proclamé élu 2^{ème} vice-président du Conseil d'Administration,
- Madame Karine DUBOUCHET-REVOL est proclamée élue 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD est proclamé élu en qualité de 5^{ème} membre du Bureau du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration sont immédiatement installés.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260624-CA24062026-3-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-3

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON BUREAU

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 14 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 14	
➤ Pour : 14	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne			Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie						X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE							
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMAOUNI							X
TITULAIRES							
Capitaine Julien COSTANZO		ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS			ETAIENT EXCUSES
Lieutenant Julien GAZZOLA	X			Capitaine Romain LAPLACE			
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI	X			Lieutenant Mickaël DEVERCHERE			
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLE	X			Adjudant-Chef Stéphane MAURIN			
Technicien Fabien DESPERNET	X			Sergent-Chef Loïc PARDO			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX							
ASSISTAIENT A LA SEANCE							
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental						X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances						X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention						X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines						X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

En application des dispositions de l'article R1424-16 du CGCT, il appartient à l'organe délibérant du SDIS de fixer son propre règlement intérieur, sur proposition de son président.

A ce titre, le projet de règlement intérieur présenté reprend en grande partie les dispositions contenues dans le règlement adopté lors des précédents mandats.

Il précise les attributions du conseil d'administration, du bureau et du président ainsi que les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration se présente comme suit.

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

SOMMAIRE

TITRE 1 - LES ASSEMBLEES DELIBERANTES	10
CHAPITRE 1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
A - COMPOSITION	10
Article 1 : Les membres	10
Article 2 : La suppléance	11
Article 3 : La procuration	11
Article 4 : La vacance d'un siège	11
B - ATTRIBUTIONS	11
Article 5 : L'administration du service	11
Article 6 : Le budget	12
Article 7 : La détermination du montant des contributions des collectivités territoriales	12
Article 8 : La préparation des nouvelles élections	13
C - FONCTIONNEMENT	13
Article 9 : La périodicité des séances	13
Article 10 : L'information préalable des réunions	13
Article 11 : Les convocations	13
Article 12 : La présidence	13
Article 13 : Le secrétaire de séance	14
Article 14 : Le quorum	14
D - DEROULEMENT DES SEANCES	14
Article 15 : L'ouverture des débats	14
Article 16 : La présentation des rapports	14
Article 17 : La direction des débats	15
Article 18 : La présence du public	15
Article 19 : Les questions orales ou écrites	15
Article 20 : Les amendements	15
Article 21 : Les propositions ou vœux	15
Article 22 : Le vote	16
Article 23 : Conférence téléphonique ou audiovisuelle	16
E - INFORMATIONS	16
Article 24 : L'information des membres du conseil d'administration	16
CHAPITRE 2 - LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
Article 25 : La composition du bureau	17
Article 26 : Les attributions du bureau	17
Article 27 : Les réunions	17
Article 28 : Le fonctionnement	17
Article 29 : Le vote des délibérations	18
Article 30 : Conférence téléphonique ou audiovisuelle	18
Article 31 : L'information des membres du conseil d'administration	18
TITRE 2 - L'EXECUTIF	19

CHAPITRE 1 - LE PRESIDENT	19
Article 32 : Le président.....	19
CHAPITRE 2 - LES ATTRIBUTIONS ET DELEGATIONS DU PRESIDENT	19
Article 33 : Les attributions du président	19
Article 34 : Les délégations de signature du président.....	19
TITRE 3 - LES VICE-PRESIDENTS.....	20
Article 35 : Les vice-présidents.....	20
Article 36 : Les attributions des vice-présidents	20
TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES	21
Article 37 : Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents.....	21
Article 38 : Indemnités de déplacement.....	21
Article 39 : Le contrôle de la légalité.....	21
Article 40 : L'information du public	21
Article 41 : Le recueil des actes administratifs	21
Article 42 : Les dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur	21
Article 43 : Mise en œuvre du règlement intérieur.....	21

Préambule :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie est dirigé par un conseil d'administration composé de représentants du conseil départemental, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours (article L1424-24 CGCT).

Il constitue l'organe de décision et de définition des orientations générales nécessaires à l'exercice des compétences administratives et opérationnelles du SDIS.

Les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration du SDIS de la Savoie et de son bureau, auquel l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions, sont fixées par le présent règlement conformément à l'article R1424-16 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des conseils d'administration de SDIS (article L1424-24 à L1424-30-1 du CGCT).

A noter que certaines règles relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du département sont applicables aux SDIS conformément à l'article L 3241-1 du CGCT.

Le conseil d'administration du SDIS de la Savoie a son siège au 226 rue de la Perrodière à Saint Alban Leysse (73230).

TITRE 1 - LES ASSEMBLEES DELIBERANTES

CHAPITRE 1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A - COMPOSITION

Article 1 : Les membres

a°) Membres avec voix délibérative

Les membres avec voix délibérative du conseil d'administration sont au nombre de 22 et sont élus dans les conditions prévues à l'article L1424-24 du CGCT.

La répartition des 22 sièges entre le département, les communes et les EPCI est fixée par le conseil d'administration, avec au moins les 3/5 de conseillers départementaux et au moins 1/5 de représentants des communes et EPCI.

Conformément à sa délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a fixé la répartition des 22 sièges comme suit :

- 14 conseillers départementaux,
- 3 représentants des communes
- 5 représentants des EPCI.

Les 14 représentants du département sont élus par le conseil départemental en son sein au scrutin de liste à un tour dans les quatre mois suivant son renouvellement (article L1424-24-2 du CGCT).

Les 5 représentants des EPCI sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale parmi les membres des organes délibérants, et les membres des conseils municipaux des communes membres.

Les 3 représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les élections des représentants des communes et des EPCI ont lieu dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux (article L1424-24-3 du CGCT).

Les représentants du conseil départemental, des communes et des EPCI sont élus jusqu'à leurs prochaines élections respectives sauf lorsqu'ils cessent le mandat au titre duquel ils ont été élus.

b°) Membres avec voix consultative

En application de l'article L1424-24-5 du CGCT, les membres avec voix consultative du conseil d'administration sont au nombre de 9 :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- le médecin-chef de la sous-direction santé.
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie,
- un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non-officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non-officier et un représentant des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en leur qualité de membres élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) prévue à l'article L 1424-31 du CGCT et dont la composition et les attributions sont fixées par un règlement intérieur qui lui est propre.
- la référente mixité et lutte contre les discriminations.

Avec l'accord du président, les membres ayant voix consultative peuvent intervenir pendant les débats pour donner un avis sur les dossiers examinés.

c°) Membres de droit

- Le préfet de la Savoie :

Conformément à l'article L1424-25 du CGCT, le préfet de la Savoie ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Il ne participe pas au vote mais peut demander une nouvelle délibération s'il juge que la délibération présentée peut affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des moyens.

Le Préfet reçoit du président du conseil d'administration les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

- Le payeur départemental :

En application de l'article R1424-16 du CGCT, le payeur départemental assiste également aux séances en sa qualité de comptable de l'établissement public administratif. Il ne participe pas au vote.

Article 2 : La suppléance

En cas d'empêchement ou d'absence, les membres titulaires du conseil d'administration sont remplacés par leurs suppléants élus (article L1424-24-4 du CGCT).

Article 3 : La procuration

Un membre titulaire ne pouvant assister à la séance et qui ne peut pas se faire remplacer par son suppléant peut donner une procuration à un autre membre présent. Une procuration est établie par écrit et signée.

La procuration est révocable sans obligation d'en donner le motif :

- si un membre titulaire a donné sa procuration et veut la révoquer, il notifie sa décision au membre qui l'a reçue et informe le président avant la séance,
- si un membre titulaire initialement empêché, ayant donné procuration, assiste finalement à la séance, il peut notifier verbalement, lors de la séance, sa décision de participer au vote et de révoquer le pouvoir qu'il a donné.

Si un membre quitte la séance après ouverture de la discussion mais avant le vote, il peut, s'il le souhaite donner une procuration à un autre membre.

Conformément à l'article R1424-16 du CGCT, le nombre de procuration par membre présent est limité à un.

Article 4 : La vacance d'un siège

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du conseil départemental, des communes ou des EPCI, le suppléant est appelé à siéger pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges non pourvus par un suppléant, des élections seront organisées par le conseil départemental ou par le SDIS, pour les communes et EPCI, pour pourvoir ce ou ces sièges pour la durée du mandat restant à courir.

B - ATTRIBUTIONS

Article 5 : L'administration du service

Sur un plan général, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS de la Savoie (article L1424-29 du CGCT).

Il rend notamment :

- un avis conforme sur le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) avant qu'il ne soit arrêté par le préfet (article L1424-7 du CGCT et article R1424-38 du CGCT). Le SDACR peut être révisé à l'initiative du préfet ou du conseil d'administration du SDIS (article L1424-7 du CGCT),
- un avis sur :
 - o le règlement opérationnel arrêté par le préfet (article L1424-4 du CGCT et article R1424-42 du CGCT),
 - o l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration qui fixe l'organisation du corps départemental de la Savoie (article L1424-6 du CGCT) et du SDIS.

Il arrête également :

- le plan d'équipement du SDIS en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le SDACR en application de l'article L1424-12 du CGCT,
- le règlement intérieur du corps départemental (articles R1424-22, R1424-41 et R1424-53 CGCT) et du SDIS,
- son règlement intérieur qui précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante (article R1424-16 du CGCT) sans porter atteinte aux dispositions législatives réglementaires existantes ainsi qu'aux principes à valeur législative.

Conformément à l'article L1424-27 du CGCT, le conseil d'administration peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions, au président et au bureau, à l'exception des délibérations relatives à :

- l'adoption du budget et du compte financier unique,
- la composition du conseil d'administration,
- la fixation du montant et des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes, EPCI et du Département au financement du SDIS.

En application de l'article R1424-17 du CGCT, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 6 : Le budget

Après présentation du président, le conseil d'administration vote le budget primitif du SDIS (article L3312-1 et L1424-29 du CGCT), acte juridique par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Les différentes étapes du cycle budgétaire annuel (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif) sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président présente le compte financier unique, participe aux débats mais ne participe pas au vote.

Le compte financier unique est considéré comme adopté s'il n'y a pas de majorité contre (article L1612-12 du CGCT).

Article 7 : La détermination du montant des contributions des collectivités territoriales

Conformément aux articles L1424-35 et R1424-32 du CGCT, le conseil d'administration détermine les modalités de calcul des contributions du département, des communes et des EPCI avant le 15 décembre de l'exercice N-1.

Le montant prévisionnel des contributions arrêté par le conseil d'administration du SDIS est notifié, avant le 1er janvier de l'année concernée, aux maires et aux présidents des EPCI (article L1424-35 du CGCT).

Le montant des contributions communales et communautaires est voté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8 : La préparation des nouvelles élections

Conformément à l'article L1424-26 du CGCT, le conseil d'administration délibère, six mois avant le renouvellement de ses membres, sur sa composition.

Les délibérations sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

C - FONCTIONNEMENT

Article 9 : La périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre (article L1424-28 du CGCT).

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé, conformément à l'article L1424-26 du CGCT.

Dans ce cas, le conseil d'administration se réunit de plein droit à compter du troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 10 : L'information préalable des réunions

Pour une meilleure information, la date de la réunion du conseil d'administration est communiquée à l'ensemble des représentants titulaires et suppléants au moins vingt jours calendaires avant la tenue de la réunion.

L'information est adressée à l'ensemble des représentants par voie électronique.

Article 11 : Les convocations

Les convocations sont adressées par le président du conseil d'administration aux membres de droit et aux membres titulaires par voie électronique :

- douze jours calendaires avant la date de la réunion pour le budget (article L3312-1 du CGCT),
- cinq jours calendaires avant la date de la réunion pour les autres dossiers. Cependant, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à un jour franc par le président.

Les convocations indiquent la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour. Elles sont accompagnées d'un rapport de présentation des dossiers à traiter.

L'ordre du jour est établi sur proposition du président. Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou d'un cinquième du conseil d'administration, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le président peut rajouter un rapport non inscrit à l'ordre du jour du conseil et/ou présenter un rapport inscrit à l'ordre du jour mais ne figurant pas dans le rapport de présentation. Cependant, il devra en obtenir l'inscription par un vote réglementaire (majorité absolue des membres présents), faute de quoi le rapport concerné sera reporté à une séance ultérieure.

En cas d'absence du titulaire, ce dernier avertit le SDIS qui fait parvenir au suppléant les rapports de présentation.

Article 12 : La présidence

La présidence est exercée de droit par le président du conseil départemental qui peut toutefois la déléguer par arrêté à un autre membre du conseil d'administration (article L1424-27 du CGCT).

Le président et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil d'administration. Il procède à l'ouverture et clôture des séances. Il vérifie le quorum, dirige les débats et proclame les résultats.

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, l'administrateur le plus âgé fait fonction de secrétaire.

Article 13 : Le secrétaire de séance

Le secrétariat de séance est assuré par un membre de l'assemblée ayant voix délibérative, désigné par le président.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un agent du SDIS.

Le secrétaire de séance, ou la personne adjointe, assiste le président pour l'émargement des feuilles de présence, la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, le vote et le déroulement des scrutins.

Article 14 : Le quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (12 membres minimum), conformément à l'article R1424-16 du CGCT. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

Le quorum s'apprécie en début de séance mais il doit aussi être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points traités.

Pour le vote du compte financier unique, la présence du président ne rentre pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration n'a pas rassemblé un nombre suffisant de membres, il se réunit de plein droit à compter du troisième jour suivant l'envoi de la convocation, et les délibérations prises lors de cette réunion sont valables sans condition de quorum.

Comme évoqué à l'article 13, les membres titulaires doivent informer au plus tôt le service de leur présence ou absence pour la bonne organisation des séances.

D - DEROULEMENT DES SEANCES

Article 15 : L'ouverture des débats

A l'ouverture de chacune des séances, le président indique à l'assemblée si le quorum est atteint et ainsi proclame ou non la validité de la séance. Il cite ensuite les pouvoirs reçus.

Le président soumet ensuite à l'approbation le procès-verbal de la précédente réunion.

Il demande également aux membres du conseil s'ils ont des observations sur les délibérations du bureau.

Le président donne connaissance des communications qui concernent le conseil.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil d'administration les points supplémentaires éventuels qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil du jour.

Article 16 : La présentation des rapports

Le président expose les rapports aux membres. Il peut toutefois demander à l'un des membres du bureau d'assurer la présentation des dossiers.

Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint et les chefs de pôle peuvent également présenter des rapports sur demande du président.

A l'initiative du président, d'autres personnels du SDIS ou des personnes extérieures au SDIS peuvent être amenés à apporter leur concours technique aux débats.

A l'issue de la présentation des rapports, il peut être fait lecture de l'avis éventuel des organes consultatifs (comité social territorial, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail).

Article 17 : La direction des débats

Le président dirige les débats. Un membre ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au président. La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

L'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

D'une façon générale, le président est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 18 : La présence du public

Les séances du conseil d'administration sont publiques. Cependant, sur la demande des membres, le conseil d'administration peut décider, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos.

Le président a seul la police du conseil d'administration.

Il peut demander l'expulsion de tout individu qui trouble le bon déroulement des débats.

Article 19 : Les questions orales ou écrites

Tout membre du conseil peut poser au président des questions orales ou écrites sur toute affaire concernant le SDIS.

Le président peut répondre à ces questions :

- lors d'une réunion du conseil d'administration,
- par écrit, dans ce cas elle en informe le conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen préalable à une commission consultative ou spécialisée.

Les questions orales ou écrites sont traitées à la fin de chaque séance, la durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le président.

Article 20 : Les amendements

Tout membre peut présenter des amendements :

- aux propositions faites durant le conseil. Le conseil décide alors s'il convient de statuer immédiatement ou de les renvoyer pour examen.
- aux délibérations prises par le bureau. Dès lors, le conseil décide s'il faut le renvoyer au bureau.

Article 21 : Les propositions ou vœux

Tout membre peut déposer une proposition ou un vœu. Ils sont signés de leur auteur qui les envoie au président avant la date de la réunion.

Les propositions et les vœux sont renvoyés au bureau pour examen et discutés ensuite en réunion plénière.

Article 22 : Le vote

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée.

Il peut être effectué cependant au scrutin secret :

- pour les élections des vice-présidents, du 5ème membre du bureau et des membres de la commission d'appel d'offres,
- pour toutes les autres délibérations si un tiers des membres présents le demande,
- si la loi le prévoit expressément.

Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls en cas de vote à bulletin secret, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

Article 23 : Conférence téléphonique ou audiovisuelle

Sur décision du président, est appliqué le régime dérogatoire prévu par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les membres sont invités à la réunion en visioconférence et/ou en audioconférence par le biais d'une invitation nominative envoyée à leur adresse e-mail contenant un numéro de téléphone, un code d'accès à la réunion et un mot de passe.

La salle de visioconférence et d'audioconférence ne sera ouverte qu'aux membres ayant reçu l'invitation.

Au début de séance, le président procède au recensement des présents, par appel nominal afin de vérifier le quorum. Sont pris en compte pour le quorum, les membres présents dans la salle et à distance.

L'ensemble de la séance (capture des activités audio) sera enregistré et sauvegardé en respectant les règles de protection des données jusqu'à la validation du procès-verbal de la séance, lors de l'ouverture de la séance suivante.

En début de séance, le président demande l'accord de chaque membre pour que le vote s'effectue au scrutin public pour ceux présents dans la salle et à distance.

Le président soumet alors au vote chacun des rapports inscrits à l'ordre du jour en demandant aux membres élus, à l'issue de la présentation du rapport et des débats qui éventuellement s'en suivent : qui s'abstient ? qui vote contre.

E - INFORMATIONS

Article 24 : L'information des membres du conseil d'administration

Le procès-verbal de chaque séance est adressé à chacun des membres (titulaires et suppléants) du conseil d'administration par voie électronique.

Il est rédigé par le directeur départemental et ses services. Il est approuvé par l'assemblée lors de la réunion suivante conformément à l'article 15.

CHAPITRE 2 - LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 25 : La composition du bureau

Conformément à l'article L1424-27 du CGCT et en application de la délibération n° CA24062026-3 du conseil d'administration du 24 juin 2026, le bureau du conseil d'administration est composé d'au moins 5 membres :

- le président du conseil d'administration,
- le premier vice-président du conseil d'administration,
- le deuxième vice-président du conseil d'administration,
- le troisième vice-président du conseil d'administration,
- un membre du conseil d'administration.

Les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement ou lors de la vacance de siège de l'un des membres.

Les membres du bureau n'ont pas de suppléant.

Sur demande du président, sont conviés à assister aux réunions du bureau à titre consultatif :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours et/ou son adjoint,
- les chefs de pôle et le médecin-chef,
- toute personne qualifiée invitée par le président.

Article 26 : Les attributions du bureau

Conformément aux dispositions de l'article L1424-27 du CGCT, le conseil d'administration peut décider de déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique, en application des dispositions des articles L1612-1 et suivants du CGCT, ainsi que celles visées aux articles L1424-26 et L 1424-35.

Les délégations accordées par le conseil d'administration au bureau sont fixées par délibération.

Article 27 : Les réunions

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sauf au mois d'août.

Il peut aussi être convoqué à tout moment à la demande du président notamment avant un conseil d'administration.

Les convocations et l'ordre du jour sont transmis par voie électronique, sous réserve de l'accord écrit des membres, ou par courrier au plus tard 7 jours calendaires avant la réunion.

Les rapports de présentation sont transmis par voie électronique, au plus tard 2 jours francs avant la réunion.

Article 28 : Le fonctionnement

Le bureau ne peut siéger que si au moins trois de ses membres sont présents. Le quorum s'apprécie en début de séance mais doit aussi être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points traités.

Un membre ne pouvant pas assister à la séance peut donner une procuration à un autre membre présent dans les conditions fixées à l'article 3.

Le secrétariat de séance est assuré par un agent du SDIS.

Le président fixe l'ordre du jour des réunions du bureau. Il procède à l'ouverture et clos les séances. Il vérifie le quorum, dirige les débats et proclame les résultats.

Il expose les rapports aux membres. Il peut toutefois demander à l'un des membres du bureau ou à l'un des membres à voix consultative d'assurer la présentation des dossiers.

Le président exerce la police des séances du bureau.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Article 29 : Le vote des délibérations

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée.

Il peut être effectué à bulletin secret :

- à titre exceptionnel à la demande du président ou de deux membres,
- si la loi le prévoit expressément.

Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls en cas de vote à bulletin secret, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 30 : Conférence téléphonique ou audiovisuelle

Sur décision du président, est appliqué le régime dérogatoire prévu par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les membres sont invités à la réunion en visioconférence et/ou en audioconférence par le biais d'une invitation nominative envoyée à leur adresse e-mail contenant un numéro de téléphone, un code d'accès à la réunion et un mot de passe.

La salle de visioconférence et d'audioconférence ne sera ouverte qu'aux membres ayant reçus l'invitation.

Au début de séance, le président procède au recensement des présents, par appel nominal afin de vérifier le quorum. Sont pris en compte pour le quorum, les membres présents dans la salle et à distance.

L'ensemble de la séance (capture des activités audio) sera enregistré et sauvegardé en respectant les règles de protection des données jusqu'à la validation du procès-verbal de la séance, lors de l'ouverture de la séance suivante.

En début de séance, le président demande l'accord de chaque membre pour que le vote s'effectue au scrutin public pour ceux présents dans la salle et à distance.

Le président soumet alors au vote chacun des rapports inscrits à l'ordre du jour en demandant aux membres élus, à l'issue de la présentation du rapport et des débats qui éventuellement s'en suivent : qui s'abstient ? qui vote contre.

Article 31 : L'information des membres du conseil d'administration

Le registre des délibérations de chaque séance est adressé à chacun des membres du bureau et à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

TITRE 2 - L'EXECUTIF

CHAPITRE 1 - LE PRESIDENT

Article 32 : Le président

En application de l'article L1424-27 du CGCT, le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental. Ce dernier peut toutefois déléguer cette fonction à l'un des membres du conseil d'administration.

En application de l'article L1424-30 du CGCT, « En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau ».

CHAPITRE 2 - LES ATTRIBUTIONS ET DELEGATIONS DU PRESIDENT

Article 33 : Les attributions du président

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant (article L1424-30 du CGCT).

Il est l'ordonnateur des dépenses du SDIS et prescrit l'exécution des recettes.

Il passe les marchés au nom du SDIS, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement public en justice et nomme les personnels.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Les délégations du conseil d'administration au président du conseil d'administration sont fixées par délibération.

Lesdites compétences, déléguées au président, sont susceptibles de faire l'objet de subdélégations dans le cadre de délégations de fonctions qu'il pourrait être amené à consentir dans les limites de la Loi.

Article 34 : Les délégations de signature du président

Conformément à l'article L1424-33 CGCT, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, accorder une délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint et, dans la limite de leurs attributions respectives, au sous-directeur santé, aux chefs de pôles, aux chefs de groupement, aux chefs de services et aux chefs des centres d'incendie et de secours.

Par ailleurs, la perte de la fonction de président abroge les actes de délégation consentis par le président.

TITRE 3 - LES VICE-PRESIDENTS

Article 35 : Les vice-présidents

Conformément à l'article L1424-27 du CGCT, ils sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée.

Le premier et le troisième vice-présidents doivent être de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des EPCI.

Si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Une nouvelle élection des vice-présidents doit intervenir si ces derniers perdent le mandat au titre duquel ils siègent au conseil d'administration, ou pour quelque motif que ce soit.

Article 36 : Les attributions des vice-présidents

Conformément à l'article L1424-30 du CGCT, le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En application de l'article 1424-30 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Les fonctions de président et de vice-président sont indemnisées conformément à la délibération du conseil d'administration. Les indemnités maximales sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L3123-16 du CGCT, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Article 38 : Indemnités de déplacement

Conformément aux articles R1424-17 et L3123-19 du CGCT et à la délibération du conseil d'administration, les élus du conseil d'administration ont droit :

- à une indemnité de déplacement et au remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil, des commissions instances dont ils font partie es qualités.

Article 39 : Le contrôle de la légalité

Les délibérations du conseil d'administration et de son bureau, les décisions du président du conseil d'administration prises par délégation, ainsi que les autres actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité sont communiqués au représentant de l'Etat dans le département.

Les délibérations relatives au budget et au compte financier unique sont transmises au plus tard quinze jours après la date limite fixée pour leur adoption.

Article 40 : L'information du public

Les délibérations du conseil d'administration et de son bureau peuvent être consultées, aux heures ouvrables, dans les locaux de l'état-major du SDIS au 226 rue de la Perrodière à Saint Alban Leysse (73230).

Article 41 : Le recueil des actes administratifs

Conformément à l'article R1424-17 du CGCT, les délibérations du conseil d'administration et de son bureau, les arrêtés et décisions du président sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité de publication mensuelle. Il est mis à la disposition du public, aux heures ouvrables, dans les locaux de l'état-major du SDIS au 226 rue de la Perrodière à Saint Alban Leysse (73230) ainsi que sur l'accueil du site internet (www.sdis73.fr).

Article 42 : Les dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera modifié chaque fois que les textes législatifs et réglementaires l'exigeront ou à la demande du président, du préfet, ou d'un tiers des membres au moins.

Les modifications doivent être approuvées par une majorité absolue de membres présents.

Article 43 : Mise en œuvre du règlement intérieur

Le président du conseil d'administration est chargé de veiller au respect des dispositions du règlement intérieur.

Délibéré par le conseil d'administration
le
(délibération n°)

Le Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

**

Après présentation, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter le règlement intérieur du conseil d'administration et de son bureau.

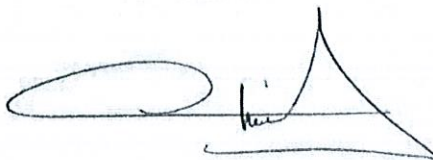
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil d'administration et de son bureau.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260625-CA24062026-4-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-4

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 14 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 14	
➤ Pour : 14	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Buguey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne			Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie						X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE							
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMOUNI							X
TITULAIRES						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO		ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS				
Lieutenant Julien GAZZOLA	X		Capitaine Romain LAPLACE				
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI	X		Lieutenant Mickaël DEVERCHERE				
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET	X		Adjudant-Chef Stéphane MAURIN				
Technicien Fabien DESPERNET	X		Sergent-Chef Loïc PARDO				
		X	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX				
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental						X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances						X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention						X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines						X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	

N°CA24062026-4 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé de reprendre les délégations accordées par les délibérations n°CA12022025-6 du 12 février 2025 et n°CA04022026-6 du 4 février 2026, avec des précisions apportées au niveau des marchés publics.

Les délégations suivantes pourraient être accordées :

- le lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour la réalisation, la renégociation et le refinancement des emprunts,
- le lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour les contrats de crédits de trésorerie,
- la préparation (définition et validation des besoins, choix de la procédure de lancement, ...), la passation, la signature, l'exécution, le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services visés à l'article L2123-1 du code de la commande publique, passés selon une procédure adaptée, à l'exception des marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 900 000 €,
 - des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables définis aux articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur.

Cette délégation inclut la signature des avenants, dans la limite de 10% du montant initial du marché, et 15% pour les marchés de travaux (article R2194-3 du CCP).

- la décision de ne pas donner suite à une procédure de mise en concurrence pour des motifs d'intérêt général,
- la décision de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre de sa délégation, quel qu'en soit le motif,
- la signature des arrêtés assurant et organisant la continuité du service public départemental d'incendie et de secours et fixant les effectifs minimum à l'accomplissement de ce service,
- le recours à l'arbitrage de tiers,
- l'autorisation à ester en justice pour toute la durée du mandat et à ce titre d'autoriser le Président :
 - à intenter au nom du SDIS les actions en justice ou à défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
 - Première instance
 - Appel et cassation
 - En demande et en défense
 - Par voie d'action ou par voie d'exception
 - Procédure d'urgence
 - Procédure au fond
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits,
 - à produire et signer tout acte relatif aux procédures engagées ainsi qu'à transiger.

- le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts susceptibles d'intervenir dans les procédures dans lesquelles l'établissement public est engagé,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions et/ou de charges,
- l'octroi de la protection fonctionnelle,
- le règlement des frais et honoraires d'avocat des agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- le règlement des indemnités octroyées par décision de justice aux agents victimes d'infraction pénale en service et bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- le règlement des conséquences dommageables consécutives à un sinistre, de quelque nature qu'il soit et en accepter les indemnités,
- dans le cadre de l'appel à projet européen ou de demande de subventions européennes, faire acte de candidature, signer l'acte d'engagement et tout acte pris pour son exécution,
- les demandes de financement (fonds, subvention, participation et contribution) et tout acte pris pour leur exécution,
- les décisions visant à concéder à titre précaire et révocable un droit d'occupation sur un bien dépendant du domaine public ou privé du service,
- l'autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses inférieures ou égales à 15 000 € par année,
- la signature des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction.

Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L1424-30 du C.G.C.T. qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu'« en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ».

Lesdites compétences, déléguées au Président, sont susceptibles de faire l'objet de subdélégations dans le cadre de délégations de fonctions qu'elle pourrait être amenée à consentir dans les limites de la Loi.

**

Après présentation, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter les délégations du conseil d'administration au Président telles que détaillées ci-dessus.

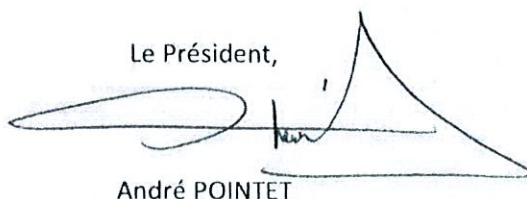
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte les délégations du conseil d'administration au Président telles que détaillées ci-dessus.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260624-CA24062026-5-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-5

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 14 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	

Nombre de membres présents : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	

Nombre de membres votants : 14	
➤ Conseil Départemental : 9 (9 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	

Vote : 14	
➤ Pour : 14	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Buges Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X	
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne			Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X	
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0		

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie					X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMAOUNI						X
TITULAIRES					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO					X	
Lieutenant Julien GAZZOLA					X	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI					X	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLETT					X	
Technicien Fabien DESPERNET						
SUPPLEANTS					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Romain LAPLACE						
Lieutenant Mickaël DEVERCHERE						
Adjudant-Chef Stéphane MAURIN						
Sergent-Chef Loïc PARDO						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX						
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental					X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances					X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention					X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines					X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil d'administration de déléguer au bureau une partie de ses attributions.

En raison du renouvellement des membres du bureau, il est proposé de délibérer sur les termes de cette délégation de compétence, dans la lignée des délibérations n°CA12022025-6 du 12 février 2025 et n°CA04022026-6 du 4 février 2026 relatives à la délégation de compétence du conseil d'administration au bureau.

Les délégations dans les domaines suivants sont donc proposées :

1. Prendre toutes décisions relatives au patrimoine :

- acquisition de tout bien immobilier,
- réformes, cessions à titre onéreux et à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale, de tout bien mobilier,
- financement, mise en œuvre et réalisation d'opérations bâtimentaires (construction, restructuration, aménagement de bâtiment...),
- mise à disposition ou occupation de locaux ou de terrains pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels,
- toutes questions d'urgence relatives à la gestion du patrimoine du SDIS,
- acquisition, mise à disposition, affectation, changement de destination, aliénation et vente de propriétés immobilières du SDIS.

2. Prendre toutes décisions relatives à la commande publique :

- marchés publics ou accords cadre de travaux et leurs avenants conclus selon une procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 900 000 €,
- marchés publics ou accords-cadres conclus selon une procédure formalisée au sens des articles L2124-1 à L2124-4 du code de la commande publique,
- marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique) d'un montant supérieur aux seuils européens,
- conventions constitutives de groupements de commandes,
- procédures internes de commande publique,
- accorder les remises gracieuses de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat,
- définir la composition des jurys de concours en fonction de la nature de l'opération et fixer les modalités d'indemnisation de leurs membres et des candidats non retenus.

3. Prendre toutes décisions relatives aux finances :

- admission de créances en non-valeur,
- création, modification ou suppression des régies d'avances et/ou de recettes,
- fixation des tarifs des prestations et interventions réalisées par le SDIS et donnant lieu à facturation,
- annulation ou réduction de titres de recettes,
- réalisation, renégociation et refinancement des emprunts,
- crédits de trésorerie.

4. Prendre toutes décisions relatives aux ressources humaines :

- modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,
- autoriser l'ouverture ou la participation à un concours de la fonction publique territoriale,
- modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- modification et mise à jour du règlement intérieur du SDIS,
- approbation des référentiels internes d'organisation de la formation et de l'évaluation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

5. Délégation générale en matière de conventions :

Autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses supérieures à 15 000 € par année.

6. Administration générale :

Prendre toute mesure exceptionnelle d'urgence, de sauvegarde des intérêts et des missions du SDIS, relevant normalement de la compétence du conseil d'administration, dans l'intervalle de ses séances, à l'exception des domaines réservés à ce dernier, définis dans l'article L1424-27 du CGCT, et sous réserve d'en rendre compte au conseil d'administration lors de sa séance suivante.

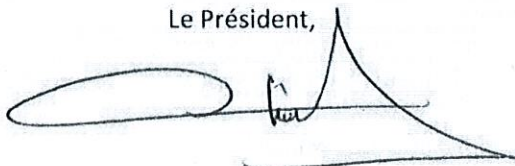
Après présentation, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter les délégations du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration telles que détaillées ci-dessus.

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte les délégations du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration telles que détaillées ci-dessus.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260624-CA24062026-6-AI
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-6

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION APPELES A SIEGER AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES**

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10	10	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie						X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE							
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMOUNI							X
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO	X		Capitaine Romain LAPLACE				
Lieutenant Julien GAZZOLA	X		Lieutenant Mickaël DEVERCHERE				
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI	X		Adjudant-Chef Stéphane MAURIN				
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET	X		Sergent-Chef Loïc PARDO				
Technicien Fabien DESPERNET		X	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX				
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental						X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances						X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention						X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines						X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	

N°CA24062026-6 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION APPELES A SIEGER AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Suite à la nouvelle composition du conseil d'administration, il est proposé de désigner les représentants du conseil d'administration et de l'établissement qui siègeront dans les instances consultatives comme suit.

- pour le Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
M. André POINTET	M. Jean-François CLARAZ
Mme Corine WOLFF	Mme Nathalie FONTAINE
M. Jean-Paul MARGUERON	M. Christian BERTHOMIER
Mme Karine DUBOUCHET REVOL	Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO
M. Jean-Pierre GUILLAUD	M. Philippe VITTOZ
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN	Colonel Rémi POMERET

- pour la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (instituée au sein du Comité Social Territorial) :

Titulaires	Suppléants
M. André POINTET	Mme Corine WOLFF
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN	Colonel Rémi POMERET
Lieutenant-Colonel Christophe GAY	Commandant Thierry PEYRESSATRE
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD	Lieutenant-Colonel Claude SUGNY
Lieutenant-Colonel Loïc PERROD	Commandante Hélène DELAS
Lieutenant-Colonel Eric PENNE	Lieutenant-Colonel Mathieu RIEDINGER

- pour la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A :

Titulaires	Suppléants
Mme la Préfète de la Savoie	Représentant(e) de la Préfète de la Savoie
M. André POINTET	M. Jean-François CLARAZ
Mme Corine WOLFF	Mme Nathalie FONTAINE
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL	M. Jean-Pierre GUILLAUD

- pour la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie B :

Titulaires	Suppléants
Mme la Préfète de la Savoie	Représentant(e) de la Préfète de la Savoie
M. André POINTET	M. Jean-François CLARAZ
Mme Corine WOLFF	Mme Nathalie FONTAINE
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL	M. Jean-Pierre GUILLAUD

- pour la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C :

Titulaires	Suppléants
M. André POINTET	M. Jean-François CLARAZ
Mme Corine WOLFF	Mme Nathalie FONTAINE
M. Jean-Paul MARGUERON	M. Jean-Pierre GUILLAUD
Mme Karine DUBOUCHET REVOL	Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO
Mme Marie-Claire BARBIER	M. Philippe VITTOZ

- **pour le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires :**

Les représentants de l'administration sont les 6 membres siégeant au Comité Social Territorial plus un membre supplémentaire en parité avec les 7 représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Titulaires	Suppléants
M. André POINTET	M. Jean-François CLARAZ
Mme Corine WOLFF	Mme Nathalie FONTAINE
M. Jean-Paul MARGUERON	M. Christian BERTHOMIER
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL	Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO
M. Jean-Pierre GUILLAUD	M. Philippe VITTOZ
Mme Marie-Claire BARBIER	Mme Christelle HUGONOT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN	Colonel Rémi POMERET

- **pour le Conseil Médical des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires :**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre GUILLAUD	Mme Claudine BONILLA M. Jean-François CLARAZ
Mme Christelle HUGONOT	M. Olivier THEVENET Mme Josette REMY

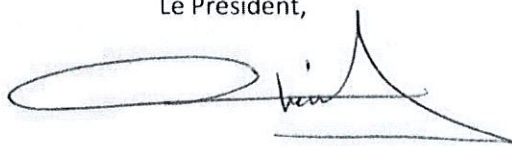
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte la nouvelle composition des instances consultatives telles que détaillées ci-dessus.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-7

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10	10	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT				ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie				X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète					X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental				X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMAOUNI					X
TITULAIRES				ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO		ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	X	
Lieutenant Julien GAZZOLA			Capitaine Romain LAPLACE	X	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI			Lieutenant Mickaël DEVERCHERE	X	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET			Adjudant-Chef Stéphane MAURIN	X	
Technicien Fabien DESPERNET			Sergent-Chef Loïc PARDO	X	
			Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX	X	
ASSISTAIENT A LA SEANCE				ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental				X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint				X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien				X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources				X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions				X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances				X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention				X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines				X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction				X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction				X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'elle doit être composée par son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Afin d'élire les représentants de la commission d'appel d'offres, une liste de candidats comprenant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants est soumise au vote des membres du Conseil d'Administration.

Sont candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires
Mme Corine WOLFF M. Jean-Paul MARGUERON Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Mme Claudine BONILLA M. André VAIRETTO
Suppléants
Mme Claudine TAVEL M. Christian BERTHOMIER Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO M. Laurent PATUEL M. Olivier THEVENET

Le vote a lieu avec les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 15
- nombre de voix pour : 15
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

La liste des candidats présentée est proclamée élue.

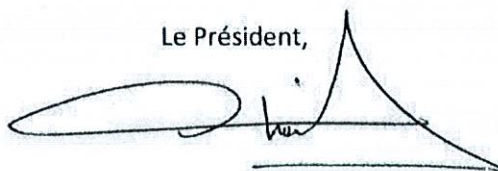
**

DÉCISION

Vu l'exposé de M. André POINTET et après vote des membres du conseil d'administration, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Titulaires
Mme Corine WOLFF M. Jean-Paul MARGUERON Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Mme Claudine BONILLA M. André VAIRETTO
Suppléants
Mme Claudine TAVEL M. Christian BERTHOMIER Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO M. Laurent PATUEL M. Olivier THEVENET

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-8

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Alois CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Lesysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie					X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Chef par intérim Patrick CEMOUNI						X
TITULAIRES					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO		ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		X	
Lieutenant Julien GAZZOLA			Capitaine Romain LAPLACE		X	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI			Lieutenant Mickaël DEVERCHERE		X	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET			Adjudant-Chef Stéphane MAURIN		X	
Technicien Fabien DESPERNET			Sergent-Chef Loïc PARDO		X	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX						
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental					X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances					X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention					X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines					X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	

N°CA24062026-8 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Les vice-présidents recevront par arrêté du président du conseil d'administration, une délégation de fonction précisant le cadre de leurs missions au sein de l'établissement.

Conformément aux articles L1424-27 et L3123-16 du code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents des SDIS peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dont le mode de calcul est le suivant :

Pour une population départementale de 250 000 à moins de 500 000 habitants :

- Le président du conseil d'administration perçoit 50 % de l'indemnité de conseiller départemental.
- Les vice-présidents du conseil d'administration perçoivent 25 % de l'indemnité de conseiller départemental.

Durant la dernière mandature, ces indemnités ont été versées aux élus selon ces taux. L'orientation de ce rapport est de maintenir cette pratique.

**

Après présentation, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver le versement mensuel au président et aux vice-présidents de ces indemnités de fonction aux taux suivants :

- Président : 50 % de l'indemnité de conseiller départemental
- Vice-présidents : 25 % de l'indemnité de conseiller départemental.

**

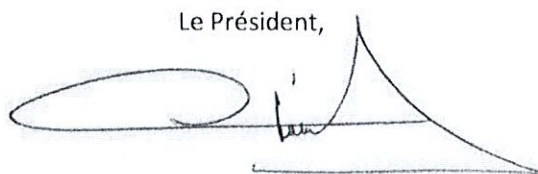
DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte le versement mensuel au président et aux vice-présidents de ces indemnités de fonction aux taux suivants :

- Président : 50 % de l'indemnité de conseiller départemental
- Vice-présidents : 25 % de l'indemnité de conseiller départemental.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pointet', written over a horizontal line.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-9

OBJET : INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Buguey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Lesysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie					X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMOUNI						X
TITULAIRES					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO		ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS			
Lieutenant Julien GAZZOLA	X		Capitaine Romain LAPLACE			
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI	X		Lieutenant Mickaël DEVERCHERE			
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET	X		Adjudant-Chef Stéphane MAURIN			
Technicien Fabien DESPERNET	X		Sergent-Chef Loïc PARDO			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX						
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental					X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances					X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention					X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines					X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article R1424-17 du code général des collectivités territoriales indique que les membres du conseil d'administration, peuvent bénéficier d'une indemnité de déplacement et du remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil, des commissions et instances dont ils font partie ès qualités dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique.

Durant la dernière mandature, ces indemnités ont été servies conformément au cadre juridique en vigueur. L'orientation de ce rapport est de maintenir cette pratique.

**

Après présentation, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver :

- le versement aux membres du conseil d'administration d'une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil, des commissions et instances dont ils font partie ès qualités.

**

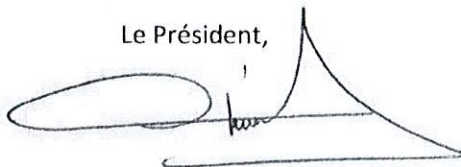
DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, approuve :

- le versement aux membres du conseil d'administration d'une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil, des commissions et instances dont ils font partie ès qualités.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-10

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2026

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Buguey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10	10	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie						X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE							
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Chef par intérim Patrick CEMOUNI							X
TITULAIRES						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO			ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		X	
Lieutenant Julien GAZZOLA				Capitaine Romain LAPLACE		X	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI				Lieutenant Mickaël DEVERCHERE		X	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET				Adjudant-Chef Stéphane MAURIN		X	
Technicien Fabien DESPERNET				Sergent-Chef Loïc PARDO		X	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX							
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental						X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances						X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention						X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines						X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration, l'approbation du procès-verbal de la dernière séance par l'assemblée est requise.

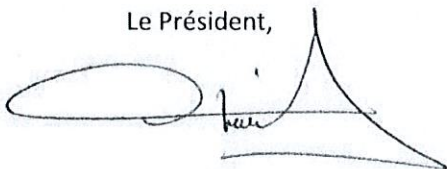
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 4 mars 2026.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-11

OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10	10	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie					X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Chef par intérim Patrick CEMOUNI						X
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
Capitaine Julien COSTANZO	X		Capitaine Romain LAPLACE			
Lieutenant Julien GAZZOLA	X		Lieutenant Mickaël DEVERCHERE			
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI	X		Adjudant-Chef Stéphane MAURIN			
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET	X		Sergent-Chef Loïc PARDO			
Technicien Fabien DESPERNET		X	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX			
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental					X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances					X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention					X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines					X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Conformément à l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (référentiel mis en place au SDIS en 2023). Le conseil d'administration avait adopté son RBF le 2 mars 2023.

De forme libre, le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière d'une collectivité ou d'un établissement public en prévoyant obligatoirement :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Créé par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, l'article L. 1612-30 du CGCT dispose qu'« *Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* ».

Aussi, vous trouverez en annexe le RBF proposé pour la durée du mandat, jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'administration.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil d'administration.

**

Après présentation, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie tel que présenté.

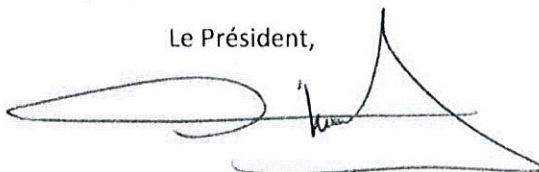
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie tel que présenté.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SAVOIE**

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Table des matières

Préambule	9
1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES	10
1.1 L'ANNUALITE BUDGETAIRE	10
1.2 L'UNITE BUDGETAIRE	10
1.3 L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE	10
1.4 LA SPECIALITE BUDGETAIRE	10
1.5 L'EQUILIBRE REEL	11
1.6 LE PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE	11
2. LES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET LE CYCLE BUDGETAIRE	11
2.1 LE DOCUMENT COMPTABLE : L'INSTRUCTION M57	11
2.2 LES DOCUMENTS BUDGETAIRES	11
2.3 LA PRESENTATION ET LES MODALITES DE VOTE	13
2.4 LE CYCLE BUDGETAIRE	13
3. L'EXECUTION BUDGETAIRE	14
3.1 LES ETAPES DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	14
3.2 LES ACTEURS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	14
3.3 LES TIERS	14
3.4 L'ENGAGEMENT	15
3.5 LA LIQUIDATION	15
3.6 L'ORDONNANCEMENT	15
3.7 LES DELAIS DE PAIEMENT	16
3.8 LA REGIE D'AVANCE	16
3.9 LES CARTES D'ACHAT	16
3.10 LES SUBVENTIONS	17
3.11 LES RECETTES	17
3.12 LA GESTION DE LA DETTE	17
3.13 LES ECRITURES DE REGULARISATION	18
3.14 LA CLOTURE D'EXERCICE	18
4. LA PLURIANNUALITE BUDGETAIRE	18
4.1 DEFINITIONS	19
4.2 MODALITES D'ADOPTION : CREATION, AFFECTATION, MODIFICATION ET CLOTURE	20
4.3 REGLES DE GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT	20
4.4 LES DEPENSES IMPREVUES	20
5. LA GESTION DU PATRIMOINE	20

<u>5.1</u>	<u>LES IMMOBILISATIONS</u>	21
<u>5.2</u>	<u>L'INVENTAIRE</u>	21
<u>5.3</u>	<u>LES SORTIES D'ACTIF</u>	22
<u>5.4</u>	<u>LES AMORTISSEMENTS</u>	22
<u>5.5</u>	<u>LA REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES AU COMPTE DE RESULTAT</u>	22

Préambule

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Ils doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF), celui-ci étant rendu obligatoire par l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette instruction a été mise en œuvre en Savoie depuis le 1^{er} janvier 2023 (délibération CA15062022-6 du 15 juin 2022).

Ce règlement a pour but de :

- décrire les procédures et les règles de gestion applicables au SDIS de la Savoie en matière de préparation et d'exécution budgétaire
- renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et comptables et des pratiques de gestion
- apporter un référentiel commun et unique à l'ensemble des acteurs du SDIS.

Ces règles résultent :

- de textes législatifs et réglementaires, et notamment les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- des normes budgétaires et comptables applicables aux SDIS : l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier peut être complété par des guides et procédures internes.

Il est adopté par le Conseil d'administration, notamment, « *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement* » en vertu de l'article L. 1612-30 du CGCT (ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025).

1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Le droit budgétaire se définit comme l'ensemble des règles encadrant l'adoption et la mise en œuvre du budget, c'est-à-dire l'acte de prévision et d'autorisation financière pour l'exercice à venir. Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La comptabilité publique est l'ensemble des règles régissant l'encaissement et le décaissement de l'argent public, la tenue des comptes publics, et d'une façon générale les techniques de gestion publique.

1.1 L'ANNUALITE BUDGETAIRE

Le budget est prévu et s'exécute pour la durée d'un exercice qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Chaque collectivité doit adopter son budget avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante.

Des aménagements sont apportés à ce principe :

- le budget peut être modifié par des décisions modificatives au cours de l'exercice.
- un délai est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des assemblées locales.
- les virements de crédits permettent de réajuster les lignes budgétaires, à l'intérieur d'un même chapitre. Le virement de crédit doit toujours être équilibré.
- la gestion pluriannuelle est possible avec les autorisations de programme ou les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- les restes à réaliser
- la journée complémentaire pour les dépenses de fonctionnement.

Le SDIS 73 utilise ces aménagements.

1.2 L'UNITE BUDGETAIRE

L'ensemble des dépenses et recettes du SDIS doit figurer sur un document unique : le budget général. Cependant, d'autres budgets dits annexes peuvent y être ajoutés pour retracer l'activité de certains services.

Le SDIS de la Savoie n'a pas de budget annexe.

1.3 L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE

Toutes les dépenses et recettes sont indiquées dans leur intégralité et sans modification dans le budget.

L'universalité implique la non contraction des recettes et des dépenses : chacune d'entre elles doit figurer au budget pour son montant intégral, et la non affectation d'une recette à une dépense : l'ensemble des recettes finance indifféremment l'ensemble des dépenses.

1.4 LA SPECIALITE BUDGETAIRE

Les crédits sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou leur destination. Cependant des aménagements à ce principe peuvent être apportés par les dépenses imprévues et les virements de crédits.

Par délibération en date du 15 juin 2022 décidant la mise en application de l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2023, le Conseil d'administration a délégué à l'exécutif du SDIS 73, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

1.5 L'EQUILIBRE REEL

Le budget du SDIS doit être voté en équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être chacune équilibrées en dépense et recette.

Les recettes et dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

Le remboursement en capital de la dette doit être couvert par des recettes propres.

1.6 LE PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

L'ordonnateur est le Président du Conseil d'Administration du SDIS. Il est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable est le Payeur Départemental, agent de l'Etat. Il contrôle et exécute les opérations de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes.

Cette séparation poursuit un double objectif de contrôle et de probité.

2. LES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET LE CYCLE BUDGETAIRE

2.1 LE DOCUMENT COMPTABLE : L'INSTRUCTION M57

A compter du 1^{er} janvier 2023, le SDIS applique l'instruction M57, référentiel budgétaire et comptable unique pour l'ensemble de la sphère publique locale.

2.2 LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget des SDIS sont celles définies pour les Départements dans le CGCT.

Différentes étapes et documents constituent le budget général du SDIS.

- Le rapport sur les ressources et les charges prévisionnelles

Adopté annuellement par le Conseil d'Administration, ce rapport permet de :

- évaluer les recettes prévisionnelles du SDIS pour l'année à venir (avant le 15/12 de l'année précédente)
- déterminer les modalités de calcul et de répartition des contributions communales et intercommunales, et de la participation du Département (avant le 1^{er} janvier de l'exercice).

- Le rapport sur les orientations budgétaires - ROB

Le vote du budget primitif doit être précédé, dans les 10 semaines précédentes, d'un débat du Conseil d'Administration, sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, mais la teneur du débat est enregistrée dans une délibération. Il constitue un travail d'analyse et de prospective, et replace l'activité et le budget du SDIS dans le contexte national et local.

Les orientations débattues concernent :

- l'évolution des dépenses et recettes des 2 sections
- les engagements pluriannuels envisagés
- les éléments relatifs aux ressources humaines
- l'évolution et les caractéristiques de la dette du SDIS.

Le rapport sur les ressources et les charges et le rapport sur les orientations budgétaires peuvent être regroupés et faire l'objet d'une seule délibération, s'ils sont pris avant le 15 décembre N-1.

- Le budget primitif - BP

C'est le premier acte obligatoire de prévision par lequel le Conseil d'administration autorise l'ordonnateur à exécuter, pour l'exercice qu'il concerne (période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année N), les dépenses et les recettes du SDIS.

Selon le besoin de financement, un BP peut intégrer une affectation des résultats de l'année N-1 avec une procédure soit classique, après le vote du compte financier unique (CFU), soit anticipée avant le vote du CFU.

La date limite d'adoption du BP est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Pour des actions devant intervenir en investissement avant l'adoption du BP, il peut être proposé aux membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT :

- d'ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits votés au budget N-1,
- d'inscrire ces crédits lors du vote du BP N.

- Le compte financier unique - CFU

Le CFU constitue le document budgétaire qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il permet d'unifier au sein d'un seul document les informations financières, budgétaires et comptables pour l'exercice exécuté.

Il permet ainsi une rationalisation de l'information, notamment en évitant les redondances et en approfondissant le travail entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU est élaboré via des échanges dématérialisés entre les ordonnateurs et les comptables.

Le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

- Le budget supplémentaire – BS

Le budget supplémentaire est une décision modificative du budget particulière. Il intervient pour intégrer budgétairement les résultats de l'exercice précédent.

Il ne peut donc être adopté qu'après le vote du CFU.

En cas de reprise des résultats lors du vote du BP, il n'y a pas de budget supplémentaire.

▪ Les décisions modificatives – DM

Elles permettent, tout au long de l'année, d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires initiales, par virement de crédits ou inscriptions nouvelles. Leur nombre n'est pas limité dans l'année.

2.3 LA PRESENTATION ET LES MODALITES DE VOTE

Le budget du SDIS est présenté et voté par chapitres, ce qui implique que le contrôle de la disponibilité des crédits s'effectue au niveau des chapitres budgétaires.

Il est présenté par le Président du Conseil d'Administration à son assemblée qui le vote, après exposé du Directeur départemental ou du Directeur départemental adjoint, le cas échéant. Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat et publié.

2.4 LE CYCLE BUDGETAIRE

La préparation budgétaire d'un exercice est guidée par le projet d'établissement validé par le Conseil d'Administration. Elle débute au second semestre de l'exercice N-1 et s'articule autour de trois phases :

- une phase préparatoire qui permet de recenser les demandes de crédits auprès des gestionnaires,
- une phase d'arbitrage, dont l'objectif est d'ajuster les demandes afin de converger vers l'équilibre budgétaire,
- une phase de consolidation pour finaliser la maquette budgétaire.

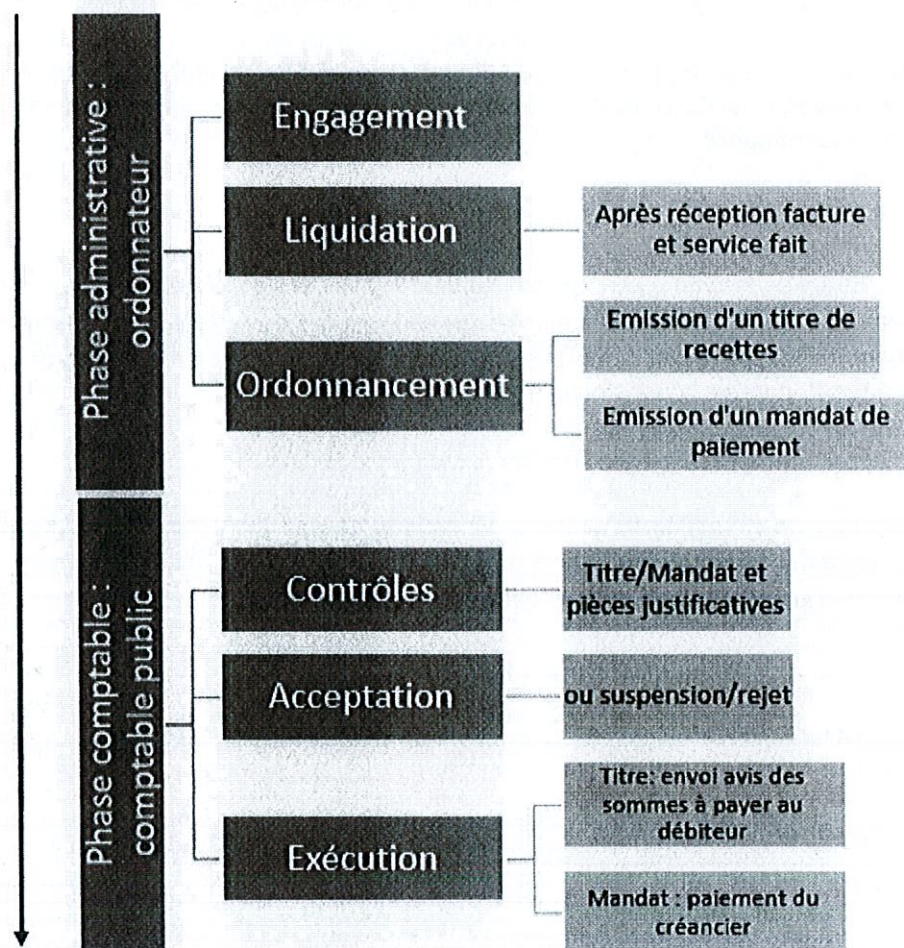
A noter : les gestionnaires, à qui le Président a confié la gestion et le pilotage budgétaire d'une entité, ont un rôle prépondérant dans la gestion du budget du SDIS : ils ont la responsabilité économique et budgétaire des crédits dont ils ont la gestion tout au long du cycle budgétaire.

Etapes budgétaires	Délais réglementaires	Calendrier indicatif SDIS 73
Rapport sur les ressources et les charges prévisibles N+1 (*)	Avant le 15/12 N-1	Novembre N-1
DOB Débat d'orientations budgétaires	Dans les 10 semaines précédant le vote du BP.	Février N
BP Budget primitif	Avant le 15/04/N ou le 30/04/N en cas de renouvellement de l'assemblée.	Mars/avril N
BS Budget supplémentaire	En même temps que le vote du CFU N-1 ou la séance qui suit.	Mai/Juin N
DM Décision modificative	Tout au long de l'exercice en fonction des besoins	Mai/juin N et/ou Novembre N
CFU Compte financier unique	Au plus tard le 30 juin N+1.	Mars/avril N avec le vote du BP ou Mai/Juin N avec le vote du BS/DM
(*) Une fois adopté par son conseil d'administration, le SDIS transmet le rapport au Département au plus tard 3 semaines avant l'adoption de son budget primitif (article 9 de la convention pluriannuelle SDIS/Département pour la période 2025-2029)		

Chacune de ces étapes est soumise au vote du Conseil d'administration du SDIS, sauf celle du DOB où l'assemblée prend acte de la tenue d'un débat.

3. L'EXECUTION BUDGETAIRE

3.1 LES ETAPES DE L'EXECUTION BUDGETAIRE



3.2 LES ACTEURS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

Au sein du SDIS de la Savoie, l'exécution budgétaire est assurée par l'ensemble des acteurs : les Pôles, la S/D Santé, les Groupements, les Compagnies et les Centres d'Incendie et de Secours sont responsables des crédits qui les concernent. Ils interviennent dans la préparation du budget, l'engagement des dépenses, le service fait et le suivi budgétaire.

3.3 LES TIERS

Les tiers, débiteurs ou créanciers, sont les personnes physiques ou morales avec lesquelles le SDIS 73 est en relation.

Le tiers débiteur est redevable d'une dette envers le SDIS, qui émet un titre de recette envers lui.
Le tiers créancier détient une créance envers le SDIS, qui émet un mandat de paiement à son encontre.
La fiabilité et la mise à jour régulière de la base tiers sont importants pour garantir son efficacité et la sécurisation des opérations comptables.

3.4 L'ENGAGEMENT

La comptabilité d'engagement est obligatoire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle peut être utilisée en recettes.

La tenue d'une comptabilité d'engagement permet de connaître :

- les crédits ouverts en dépenses
- les crédits disponibles pour engager
- les crédits disponibles pour mandater
- les dépenses réalisées sur ces engagements

Elle facilite la préparation et le suivi budgétaire.

Elle comprend deux phases :

- l'engagement comptable qui consiste à réserver les crédits pour l'engagement juridique qui va suivre. Il est constitué obligatoirement de 3 éléments :
 1. un montant prévisionnel de dépenses
 2. un tiers concerné par la prestation
 3. une imputation budgétaire (nature comptable, chapitre et article)
- l'engagement juridique est l'acte par lequel l'organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de payer. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par le Conseil d'administration du SDIS.
Différents actes peuvent constituer un engagement juridique : délibération, arrêté, contrat ou convention, marché/avenant, ordre de service, bon de commande

La procédure d'engagement préalable est obligatoire et se fait au niveau des services gestionnaires, par l'émission d'un bon de commande (BC). Les engagements peuvent être faits dans les limites consenties par les arrêtés de délégation de signature du président du conseil d'administration.

Pour la clôture d'un exercice et sauf cas très particuliers, la fin des engagements/BC est fixée :

- au dernier jour ouvré du mois de novembre N pour la section d'investissement,
- au dernier jour ouvré du mois de décembre N pour la section de fonctionnement.

En outre, le SDIS fait aussi appel aux réservations. L'objectif d'une réservation est de bloquer une somme sur une imputation mais sans pour autant connaître précisément le montant, les modalités et le tiers concerné par ces dépenses (ou recettes). C'est une sorte de pré-engagement.

3.5 LA LIQUIDATION

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense au regard de l'engagement juridique et de l'exécution des prestations par le créancier.

Elle s'appuie sur deux étapes obligatoires de constatation et de certification du service fait. Le service fait est constaté par le service qui est à l'origine de la dépense et certifié par le responsable du budget du service. Ces deux étapes sont réalisées de manière dématérialisée, par un workflow dans le logiciel métier.

3.6 L'ORDONNANCEMENT

L'ordonnancement clôture la phase administrative. Il donne l'ordre de payer une dépense ou de recouvrer une recette et se matérialise par un mandat de paiement (dépenses) ou un titre exécutoire (recettes). Les mandats et titres sont signés électroniquement par les responsables selon leur délégation de signature.

Pour la clôture d'un exercice et sauf cas très particuliers, la fin de l'ordonnancement est fixée :

- au dernier jour ouvré du mois de novembre N pour la section d'investissement,
- aux alentours de mi-janvier N+1 pour la section de fonctionnement.

3.7 LES DELAIS DE PAIEMENT

Le délai global de paiement est le délai maximum entre la date de réception de la demande de paiement et celle du paiement par le Payeur. Il s'applique donc à l'ordonnateur et au comptable public et il est fixé par décret. En cas de dépassement, il donne lieu de plein droit au versement d'intérêts moratoires.

Le délai global de paiement applicable au SDIS est actuellement fixé à 30 jours : soit 20 jours pour les services du SDIS et 10 jours pour le Payeur environ.

3.8 LA REGIE D'AVANCE

La régie constitue un aménagement au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, puisqu'elle permet de confier à des régisseurs, agissant pour le compte du comptable public, des opérations sur les deniers publics.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable du SDIS.

Il existe des régies d'avance, permettant le paiement immédiat de dépenses, ou de recettes pour l'encaissement direct de produits.

Au SDIS, une régie d'avance a été constituée pour les petites dépenses ne pouvant pas être réglées par mandat administratif : affranchissement, achat de petits matériels et fournitures sur internet, hébergement/repas/frais de déplacement nécessitant un règlement pour réservation, documentation, frais d'inscription de formation, colloque et séminaire et frais de déplacement en France ou à l'étranger, frais et droits de douane... Ces dépenses peuvent être payées par chèque ou par carte bancaire.

3.9 LES CARTES D'ACHAT

Pour faciliter certaines dépenses, et notamment lors de missions extérieures, le SDIS de la Savoie a mis à disposition du Directeur départemental, du Directeur départemental adjoint et des Chefs des groupements Cabinet de Direction et Opération, des cartes d'achat.

Chaque carte est personnelle et engage la responsabilité de son porteur. Le montant mensuel de dépenses est plafonné, et la liste des achats limitative (transport, hébergement, restauration...).

Les fournisseurs sont réglés directement par l'établissement bancaire, lequel est ensuite recredité par le SDIS, à l'appui de relevés d'opérations. Le titulaire de la carte d'achat est donc tenu de fournir tous les justificatifs des dépenses effectuées par ce biais.

3.10 LES SUBVENTIONS

Les subventions octroyées par le SDIS obéissent aux dispositions du CGCT et s'inscrivent dans les domaines de compétences du SDIS.

La décision d'attribution prend la forme d'une délibération du Conseil d'administration.

Au-delà de 23 000 €, toute subvention à un organisme de droit privé fait l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le SDIS.

3.11 LES RECETTES

Le Conseil d'administration doit établir en fin d'année un rapport qui fixe pour l'exercice à venir :

- le montant de recettes prévisionnelles du SDIS
- les modalités de calcul de la participation du Département et des contributions des communes et des EPCI.

Les recettes spécifiques du SDIS sont constituées par :

- les contributions annuelles du Département, des communes et des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours. Elles constituent pour ces collectivités des dépenses obligatoires. Les modalités de calcul et de répartition de ces contributions sont fixées par délibération. Elles doivent respecter le principe d'égalité devant les charges publiques. Depuis le 1^{er} janvier 2003, l'évolution annuelle des contributions des communes et des EPCI est plafonnée à la seule application de l'indice des prix à la consommation.

- les interventions et prestations payantes : En dehors des missions de service public qui relèvent de sa compétence, le SDIS peut assurer d'autres interventions, facultatives, et pour lesquelles il peut demander au bénéficiaire une participation aux frais.

Ainsi le SDIS de la Savoie perçoit des recettes pour ses interventions en matière de :

- transports sanitaires (carence des ambulanciers privés ou transports SMUR)
- surveillance des plages
- participation de sociétés selon conventions
- interventions sur le réseau autoroutier
- formations
- interventions diverses ne relevant pas des missions de secours (ascenseur bloqué, bas de piste, ouverture de portes, destruction de nids d'insectes...)

3.12 LA GESTION DE LA DETTE

La dette comprend l'ensemble des engagements financiers pris par le SDIS : l'emprunt, sa renégociation, le recours à des instruments financiers ou à une ligne de trésorerie.

Le Conseil d'administration du SDIS délègue à son Bureau, pour la durée de son mandat, sa compétence pour la réalisation, la renégociation ou le refinancement des emprunts, les crédits de trésorerie, et à sa Présidente, pour la durée de son mandat, sa compétence pour le lancement des consultations auprès des établissements bancaires.

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes de la section d'investissement. Ils sont en effet exclusivement destinés à financer des investissements.

Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres. Les frais financiers sont imputés en section de fonctionnement.

Outre des emprunts souscrits en propre, le SDIS assure également le portage d'emprunts pour le compte des communes et EPCI du département. Ces emprunts sont destinés au financement des constructions ou réhabilitations des centres de secours.

3.13 LES ECRITURES DE REGULARISATION

Les annulations et réductions de mandats ou de titres : en dépenses ou en recettes, elles permettent principalement de corriger des erreurs matérielles. La réduction intervient lorsqu'une partie seulement du titre ou du mandat est affectée par l'erreur. Elles sont constatées au vu de pièces rectificatives établies par l'ordonnateur.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes : Le Payeur met en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement des titres établis par le SDIS. L'admission en non-valeur d'une créance relève de la compétence du conseil d'administration ou de son bureau s'il la lui a déléguée. Elle intervient à la demande du Payeur, qui rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences entreprises, il ne peut pas recouvrer la créance. Cette décision n'éteint pas la dette du débiteur mais permet seulement un apurement comptable. Les créances éteintes sont valides juridiquement mais irrécouvrables du fait d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Les remises gracieuses : elles permettent de mettre fin à l'obligation pour un débiteur de payer sa créance pourtant régulièrement constatée et non contestée au fond. C'est une décision d'opportunité qui relève du conseil d'administration du SDIS ou de son bureau s'il la lui a déléguée. La remise gracieuse donne lieu à l'émission d'un mandat qui vient apurer le titre de recettes initial.

3.14 LA CLOTURE D'EXERCICE

Les restes à réaliser : En investissement et en fonctionnement, leur montant est déterminé à partir des engagements juridiques réels du SDIS, qui n'ont pas été mandatés ou titrés avant la fin de l'exercice.

Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines non titrées.

Les restes à réaliser sont pris en compte dans l'affectation des résultats et sont inscrits en reports dans le budget de l'exercice N+1.

Le rattachement des charges et produits : En application du principe d'indépendance des exercices budgétaires, le rattachement permet de faire apparaître dans les résultats d'un exercice donné uniquement les charges et produits qui s'y rapportent.

Les rattachements concernent uniquement la section de fonctionnement. La section d'investissement fera apparaître des restes à réaliser.

Le rattachement consiste à intégrer à l'exercice N les engagements juridiques non mandatés ou titrés à la clôture, à condition que le service fait ait été constaté avant le 31/12/N.

4. LA PLURIANNUALITE BUDGETAIRE

La gestion pluriannuelle, en autorisations de programme (AP)/d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet au SDIS de ne pas inscrire à son budget la totalité du coût des opérations pluriannuelles, mais de prévoir uniquement les crédits nécessaires à l'exercice et de planifier la répartition des crédits sur les exercices suivants.

4.1 DEFINITIONS

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure de l'ensemble des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution du projet d'investissement concerné par l'AP. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement sont la même chose, pour les dépenses de fonctionnement. Elles sont limitées quant à l'objet : dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le SDIS s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel. Elles obéissent aux mêmes règles de gestion que les AP.

Les crédits de paiement : chaque AP/AE correspond un échéancier de crédits de paiement répartis sur toute la durée de l'AP. L'échéancier est établi et ajusté en fonction de l'état d'avancement de l'opération concernée par l'AP/AE. Les CP inscrits au budget constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire. Le cumul des CP doit toujours être égal au montant de l'AP. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

On distingue différents types d'AP :

- AP de projet : concerne une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. La durée de vie de l'AP est déterminée en fonction du projet.
- AP d'intervention : peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique. Ces AP sont millésimées.
- AP de programme : correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur. Elles sont millésimées.

Le SDIS 73 a recours à des AP/AE de projets, destinées au financement d'opérations de construction ou de réhabilitation immobilières. Des AP/AE pourront également être instaurées pour des acquisitions de matériel, véhicules et engins divers.

4.2 MODALITES D'ADOPTION : CREATION, AFFECTATION, MODIFICATION ET CLOTURE

Création :

Les AP/AE sont adoptées au moment du vote du budget (BP, BS et DM).

La délibération précise l'objet de l'AP, sa durée et son montant.

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou programme.

Le vote d'une AP/AE correspond à un engagement financier de doter chaque exercice des CP nécessaires à l'exécution des programmes engagés.

La somme de l'échéancier prévisionnel des CP d'une AP doit toujours être égal au montant global de cette AP.

Affectation :

Pour être consommée, une AP doit préalablement être affectée, à une ou plusieurs opérations. L'affectation autorise et constitue la limite supérieure de l'engagement des dépenses.

Révision :

Elle peut prendre 2 formes :

- modification du montant de l'AP : elle entraîne un réajustement des CP.
- réajustement des CP sans modification du montant de l'AP.

Les AP/AE sont révisées également au moment du vote du budget (BP, BS, DM).

Clôture :

Lorsque toutes les opérations de gestion se rapportant à l'AP sont terminées, le conseil d'administration le constate et prononce la clôture de l'AP au moment du vote du budget. Celle-ci est définitive.

4.3 REGLES DE GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT

Chaque AP ou AE détaille la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une décision modificative ou lors du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Les CP peuvent être reportés. L'état des restes à réaliser doit concerner des crédits de paiement afférents à une AP/AE votée et faisant l'objet d'un engagement juridique.

Les règles d'ajustement et de révision des CP sont identiques à celles relatives aux autorisations de programme ou d'engagement.

4.4 LES DEPENSES IMPREVUES

Le conseil d'administration a la possibilité de voter des dépenses imprévues, lors de l'approbation d'une décision budgétaire, en section d'investissement par des autorisations de programme, et en section de fonctionnement par des autorisations d'engagement.

Le montant de ces AP/AE pour dépenses imprévues ne peut excéder 2% des dépenses réelles de chaque section. Ce dispositif permet l'engagement pluriannuel de dépenses imprévues. Mais ces autorisations ne sont pas pourvues en crédits de paiement.

Les chapitres de dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre budgétaire des sections.

En l'absence d'engagement à la fin de l'exercice, la dotation d'AP ou d'AE est caduque et obligatoirement annulée.

5. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine du SDIS représente l'ensemble des immobilisations acquises par lui. La gestion matérielle, financière et comptable de ce patrimoine permet d'en avoir une vision précise et détaillée.

5.1 LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations doivent obligatoirement faire l'objet d'un inventaire permettant de connaître la situation du patrimoine du SDIS à tout moment.

On distingue trois types d'immobilisations :

- les immobilisations corporelles : les biens meubles et immeubles sur lesquels s'exerce un droit de propriété (terrains, constructions, installations techniques, matériel, outillages, véhicules...)
- les immobilisations incorporelles comprenant les frais d'étude et de recherche, les frais de publication et d'insertion des appels d'offres, les subventions d'équipement versées, les concessions, brevets, licences, et les logiciels.
- les immobilisations financières : titres de participation, prêts, créances...

5.2 L'INVENTAIRE

La responsabilité du suivi des immobilisations appartient conjointement à l'ordonnateur et au comptable :

- l'ordonnateur est chargé du recensement et de l'identification des biens : c'est l'inventaire.
- le comptable est responsable de l'enregistrement et du suivi des immobilisations à l'actif du bilan de la collectivité.

Inventaire et actif au bilan doivent correspondre parfaitement.

Les services gestionnaires du SDIS, notamment les Groupements immobilier, logistiques et systèmes d'information et de communication, sont responsables de l'inventaire physique (gestion et localisation des biens).

Chaque immobilisation possède un numéro d'inventaire unique. Il peut être attribué à un lot de biens identiques ou homogènes relevant de la même durée d'amortissement et de la même nature comptable, lorsque le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt.

Ce numéro d'inventaire va permettre de suivre l'immobilisation depuis son entrée au patrimoine, son amortissement, d'éventuelles adjonctions et jusqu'à sa sortie (cession, mise à la réforme, ...).

5.3 LES SORTIES D'ACTIF

Toute sortie du patrimoine entraîne une mise à jour de l'inventaire physique et comptable par l'ordonnateur, ainsi qu'une mise à jour de l'état de l'actif par le comptable public.

Les sorties sont décidées par le Conseil d'administration du SDIS ou son Bureau s'il lui en a délégué la compétence.

Les délibérations et les ventes aux enchères s'étaleront du 01/01/N au 15/10/N afin de faciliter la gestion de l'actif.

5.4 LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement est l'opération comptable qui constate, dans les dépenses de fonctionnement de chaque exercice, la dépréciation des immobilisations acquises en investissement, résultant de l'usage, du temps, du changement de technique...

La valeur du bien amorti est la suivante (sur la valeur toutes taxes comprises du bien) :

$$\text{Valeur nette comptable} = \text{valeur brute} - \text{amortissements antérieurs}$$

La dotation aux amortissements ainsi constituée correspond permet de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des biens.

Budgétairement, la constatation de l'amortissement se traduit par les opérations d'ordre suivantes :

- une dépense en section de fonctionnement
- une recette en section d'investissement.

Les modalités d'amortissement et les durées d'amortissement de chaque catégorie d'immobilisation sont définies par une délibération du Conseil d'administration ou de son bureau s'il en a la compétence.

La méthode actuellement retenue par le SDIS est l'amortissement linéaire avec annuités constantes.

L'application de l'instruction comptable M57 a introduit la règle du prorata temporis pour le calcul de l'amortissement des nouvelles acquisitions, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à la délibération du 14 juin 2023 du Bureau du Conseil d'Administration, les biens acquis à compter du 1^{er} novembre N seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1.

Un aménagement à ce principe sera toutefois apporté, dans une logique d'approche par enjeux et au cas par cas, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € et les subventions d'équipement versées inférieures à ce même seuil. Ces éléments seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Neutralisation budgétaire de la charge des amortissements des biens immobiliers :

Ce dispositif spécifique permet au SDIS de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement en constatant une recette de fonctionnement. En contrepartie de cette recette d'ordre, une dépense d'ordre d'investissement est également constatée.

5.5 LA REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES AU COMPTE DE RESULTAT

Les subventions d'investissement reçues pour le financement d'un bien d'équipement sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien qu'elles financent.

Budgétairement, les reprises au compte de résultat se traduisent par les opérations d'ordre suivantes :

- une dépense en section d'investissement
- une recette en section de fonctionnement.

Comme pour la neutralisation des amortissements, cela permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260624-CA24062026-12-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-12

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X	
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X	
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10	10	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT					
		ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES		
	Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie	X			
	Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète				X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					
	Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	X			
	Médecin Chef par intérim Patrick CHEMOUNI				X
TITULAIRES		ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS
Capitaine Julien COSTANZO		X		Capitaine Romain LAPLACE	
Lieutenant Julien GAZZOLA		X		Lieutenant Mickaël DEVERCHERE	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI		X		Adjudant-Chef Stéphane MAURIN	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET		X		Sergent-Chef Loïc PARDO	
Technicien Fabien DESPERNET			X	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX	
ASSISTAIENT A LA SEANCE					
	Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental	X			
	Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint	X			
	Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien	X			
	Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources	X			
	Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions	X			
	M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances	X			
	Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention	X			
	Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines	X			
	Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	X			
	Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	X			

Rapporteur : Colonel Fabrice TERRIEN

Avant-propos :

Sur proposition de Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental, le SDIS a mis en œuvre le compte financier unique (CFU) pour la clôture des comptes à partir de l'exercice 2025, document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il remplace ainsi le compte administratif et le compte de gestion, établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités et établissements publics,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU vise ainsi à mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Après un budget 2024 de transition, le budget 2025 a permis d'engager un nouveau cycle d'évolutions en cohérence avec le projet d'établissement validé le 10 avril 2024. Ce projet prend en considération le processus de transformation opérationnelle programmé sur la période 2025-2029 en lien avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

En 2025, pour soutenir la mise en œuvre du SDACR, le Département a apporté un financement complémentaire de 1,05 M€, réparti entre une contribution en fonctionnement de 947 K€, pour les frais de personnel et les acquisitions de matériel, et une subvention d'investissement de 103 K€ pour les besoins immobiliers.

Sur le plan opérationnel, les efforts ont principalement porté sur les premiers actes associés au SDACR et plus précisément :

- L'amélioration de la robustesse du centre opérationnel (CTA CODIS) afin de lui permettre de jouer tous les rôles qui lui sont dévolus, dont la supervision et la coordination opérationnelles ;
- L'adaptation du centre d'incendie et de secours de La Féclaz en lien avec la saisonnalité de son activité touristique ;
- Le renforcement de la réponse aux feux de forêts classiques par l'acquisition des derniers engins de type CCF (en lien avec le pacte capacitaire SDIS-Etat) pour constituer un groupe d'intervention supplémentaire ;
- L'acquisition des premiers équipements en vue d'initier une réponse face aux risques de noyade ;
- La consolidation de la réponse interdépartementale de recherche et de secours en décombres.

En ce qui concerne les autres transformations, les crédits ont ciblé prioritairement les objectifs suivants :

- Agir plus intensément en faveur du volontariat (en lien avec l'exécution du SDACR) ;
- Mieux protéger les sapeurs-pompiers exposés aux contextes de « grand froid » ;
- Prendre en compte les enjeux de cybersécurité ;
- Renforcer les équipes en activant les postes disponibles et jusqu'alors non utilisés en cohérence avec la nouvelle organisation ;
- Poursuivre le plan de modernisation du patrimoine immobilier (Arc 1600, Aix Les Bains notamment).

La feuille de route 2025, issue du projet d'établissement du SDIS, a permis des progrès significatifs dans chacun de ces domaines.

L'année 2025 a également été marquée par un mouvement social qui a débouché sur plusieurs réponses aux revendications portées, dont l'accentuation de la politique de rémunération et l'amélioration du maintien en condition opérationnelle des véhicules et matériels d'intervention.

Ainsi un « pack primes temps » a été approuvé en fin d'exercice 2025 pour une mise en œuvre au 01/01/2026 (sans effet sur ce CFU). Il prévoit :

- Pour les filières « non sapeurs-pompiers » : une revalorisation significative du régime indemnitaires (IFSE et CIA +225K€).
- Pour la filière « sapeur-pompier professionnel » une réduction du nombre de garde compensée par le financement d'un nouveau volume d'heures supplémentaires (+75K€).

Par ailleurs, pour faire face à des difficultés de maintien en condition opérationnelle des véhicules, le choix a été fait d'employer le résultat en agissant sans délai et simultanément sur 2 leviers :

- Le renforcement des crédits permettant le recours aux prestataires de maintenance extérieurs ;
- Le remplacement de nombreux véhicules usagés.

En activant des réponses efficaces respectivement sur le court terme et sur le moyen terme, le Service s'est donné les moyens de « désengorger » son centre d'entretien départemental et ainsi de tenir compte du signal adressé par les représentants du personnel.

La synthèse de l'exécution budgétaire 2025 montre que les prévisions ont été réalisées à 96%.

		Dépenses		Recettes	
Budgété	Budget primitif	86 088 045,44		86 088 045,44	
	Budget supplémentaire	10 892 948,26		19 412 511,13	
	Décisions modificatives	2 286 225,73		2 286 225,73	
	Report de crédits 2024	9 999 157,46		1 479 594,59	
	Total	109 266 376,89		109 266 376,89	
Réalisé	Mandaté	88 227 193,40	80,75%	104 158 520,46	95,33%
	Engagements non soldés	11 426 201,38	10,46%	2 582 732,92	2,36%
	Réservé	5 229 962,46	4,79%	27 655,29	0,03%
	Total	104 883 357,24	95,99%	106 768 908,67	97,71%
Crédits disponibles		4 383 019,65		2 497 468,22	

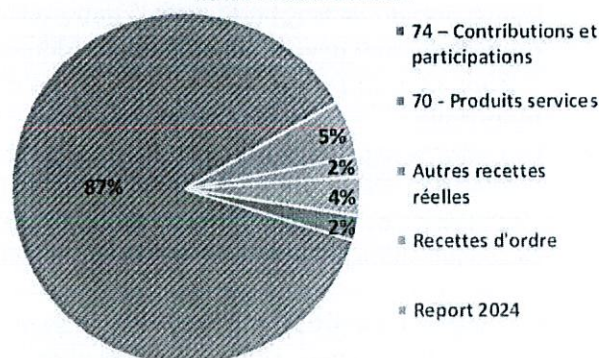
1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1) Exécution des recettes :

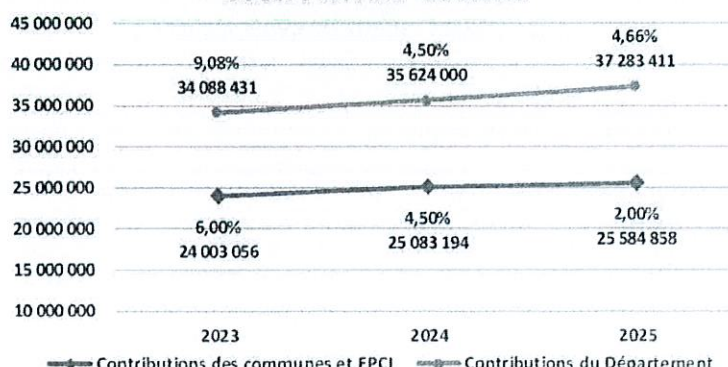
Réalisées à hauteur de 99% de leurs prévisions, les recettes de fonctionnement s'établissent à 73,22 M€ et se répartissent pour :

- 68,96 M€ en recettes réelles (94%),
- 2,59 M€ en recettes d'ordre (4%),
- 1,67 M€ en reprise des résultats 2024 (2%).

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



COLLECTIVITES LOCALES



Première source de financement de la section, les **contributions et participations** (chapitre 74) représentent 87% des recettes de fonctionnement avec 63,76 M€ réalisés.

Au final, elles représentent 62,87 M€ (+3.86%) en totalisant les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la participation du Conseil Départemental au titre du financement principal et générique.

L'apport du Département pour les premiers objectifs du SDACR, soit 946 K€, a porté la progression de sa contribution à 4,66% contre 2% pour les communes et EPCI.

Le chapitre compte aussi 895 K€ issus :

- du financement du dispositif historique de l'allocation vétéran (650 K€),
- des participations de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (117 K€), au titre du FCTVA d'une part et de l'indemnité de substitution versée par l'ARS destinée à compenser notre couverture opérationnelle sur les secteurs non couverts par une garde ambulancière,
- des financements apportés pour les casernements (94 K€) aux travers des remboursements d'emprunts et des dépenses liées à l'opération immobilière de Saint Jean de Maurienne,
- des subventions liées aux projets subventionnés (34 K€).

La deuxième source de financement de la section de fonctionnement est tirée des **produits de services** pour 5%. Intégrés dans le chapitre 70, ces recettes s'élèvent à 3,82 M€ avec principalement :

- les facturations des interventions et prestations payantes, soit 3,15 M€ (dont 637 K€ d'arriérés),
- les financements apportés par les conventions de partenariats avec les sociétés TELT et SFTRF, soit 598 K€.

Avec un total de 1,37 M€, les **autres recettes réelles** (chapitres 013, 75, 77 et 78) correspondent principalement aux remboursements des rémunérations des agents mis à disposition, aux remboursements de sinistres, aux pénalités sur des marchés publics et aux reconstitutions de provisions.

A noter :

- l'application du nouveau dispositif relatif à l'exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur les produits Energétiques (TICPE), qui a produit une ressource de 133 K€ pour les consommations de juillet à décembre 2023,
- le remboursement par l'Etat d'une rémunération forfaitaire exceptionnelle de 80 K€ versée aux sapeurs-pompiers mobilisés lors des jeux olympiques de Paris 2024.

Ces recettes réelles sont complétées à hauteur de 4,26 M€ par les **recettes d'ordre** permettant de diminuer la charge des amortissements des biens en dépenses, soit 2,59 M€ (amortissement des subventions perçues : 1.57 M€ et neutralisation des amortissements de certains biens immobiliers : 1,02 M€) et par le **résultat reporté 2024**, soit 1.67 M€.

Synthèse de l'exécution des recettes de fonctionnement

		Montant	Répartition
Recettes réelles		68 957 207	94,18%
Recettes de gestion courante	013 - Atténuations de charges	667 702	0,91%
	70 - Produits services, domaines, ventes diverses	3 817 931	5,21%
	74 - Contributions et participations	63 764 813	87,09%
	75 - Autres produits de gestion courante	512 255	0,70%
	Sous-total des recettes de gestion courante	68 762 701	93,91%
76 - Produits financiers		0	0%
77 - Produits spécifiques		37 461	0,05%
78 - Reprises amortissements, dépréciations, provisions		157 045	0,21%
Recettes d'ordre		2 595 116	3,54%
Report 2024		1 667 974	2,28%
Total des recettes de fonctionnement		73 220 297	

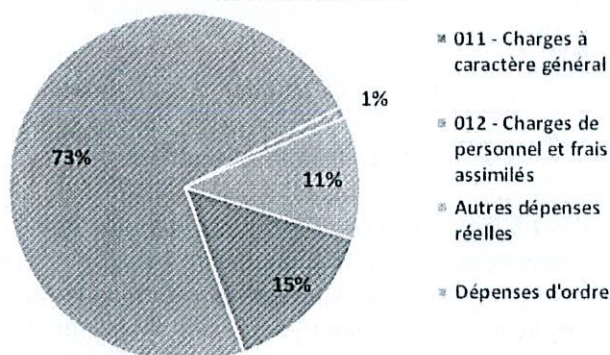
1.2) Exécution des dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 95% de leurs prévisions. Elles se montent à 70,42 M€ répartis comme suit entre :

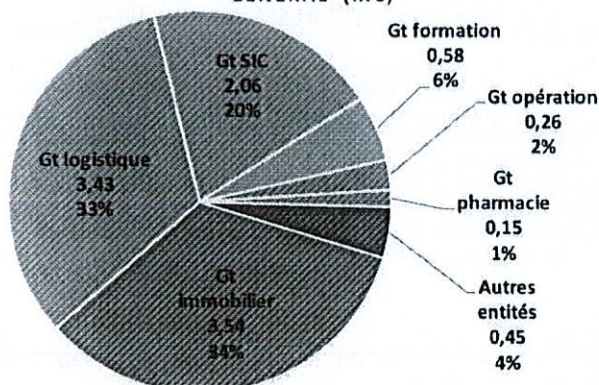
- dépenses réelles 62,44 M€ (89%),
- dépenses d'ordre 7,98 M€ (11%).

Comme chaque année, les dépenses de personnels et frais assimilés représentent une part significative des dépenses (73%). Les charges à caractère général ont atteint 15% de la section de fonctionnement. Pour autant, elles n'augmentent que de 6% au regard de l'exécution budgétaire N-1 et de 4,7% en référence aux crédits votés au budget primitif.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPARTITION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL (M€)



Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réalisées à hauteur de 90% des prévisions budgétaires pour s'établir à 10,47 M€, soit une progression de 6% par rapport à l'exercice 2024.

Comme prévu, cette évolution est principalement liée à une augmentation importante des assurances (+20%), des prestations liées à la cybersécurité (+15%) du maintien en condition opérationnelle des biens mobiliers (principalement les véhicules) et immobiliers (+18%).

Ces accroissements de charges sont toutefois compensés par une diminution des dépenses d'énergie (-8%) suite à l'instauration de mesures de sobriété énergétique, conjuguées à une diminution des tarifs.

Il est important de préciser ici que le résultat introduit en recettes au budget supplémentaire a notamment permis :

- Le renforcement de certaines formations ;
- Le renforcement du maintien en condition opérationnelle des véhicules et matériels d'intervention.

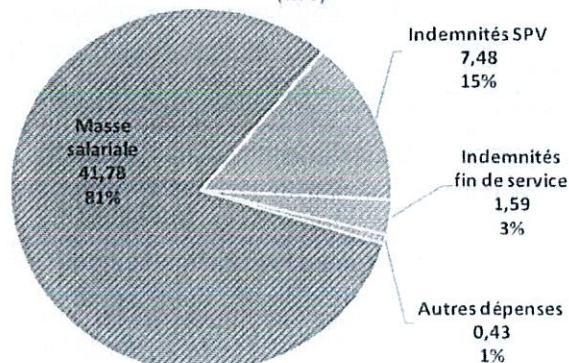
Avec un taux de réalisation de 97%, les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) se montent à 51,27 M€.

81% de ces dépenses sont affectées à la rémunération des agents qui a été réalisée à 98% du prévisionnel, pour un total de 41,78 M€.

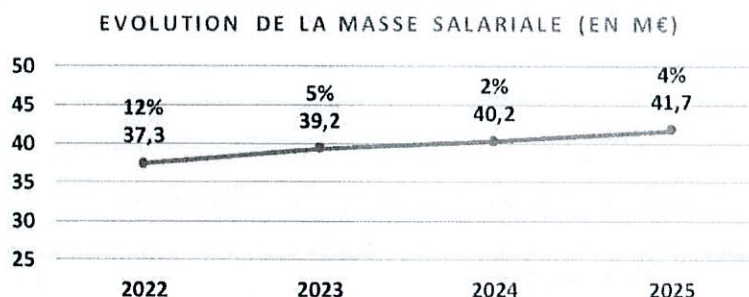
Comme annoncé, cette progression de 4% a été induite principalement :

- par les évolutions mécaniques liées au glissement vieillesse technicité (GVT) et aux mesures gouvernementales sur l'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL (augmentation de 3% du taux de cotisation sur la période 2025-2028),

REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL (M€)



- par la traduction des objectifs du SDACR en création de postes destinés au CTA-CODIS.



L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) versée en 2025 représente 9,07 M€. Elle est répartie entre les SPV actifs, pour 7,48 M€ avec un taux de réalisation de 96%, et les indemnités de fin de service pour 1,59 M€. Ce montant représente 83% de la dépense estimée au BP. Cet écart provient du différentiel entre les dossiers potentiellement éligibles budgétés et ceux réellement constitués par les agents qui mettent fin à leur engagement.

Avec 696 K€, **les autres dépenses réelles** (chapitres 65-66-67-68) correspondent principalement :

- aux autres charges de gestion courante pour 389 K€ (subventions, dépenses d'informatique en nuages),
- aux charges financières, soit 78 K€,
- à la reconstitution des provisions, soit 157 K€, comme évoqué précédemment.

A ces dépenses réelles s'ajoutent **les dépenses d'ordre** à hauteur de 7,98 M€ pour l'autofinancement des dépenses d'équipement d'investissement (amortissements et produits des cessions).

Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement

		Montant	Répartition
Dépenses réelles		62 443 695	88,67%
Dépenses de gestion courante	011 - Charges à caractère général	10 472 524	14,87%
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	51 274 857	72,81%
	65 - Autres charges de gestion courante	388 608	0,55%
	Sous total	62 135 989	88,23%
66 - Charges financières		77 668	0,11%
67 - Charges spécifiques		72 993	0,10%
68 - Dotations aux provisions		157 045	0,22%
Dépenses d'ordre		7 980 829	11,33%
Total des dépenses de fonctionnement		70 424 524	

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

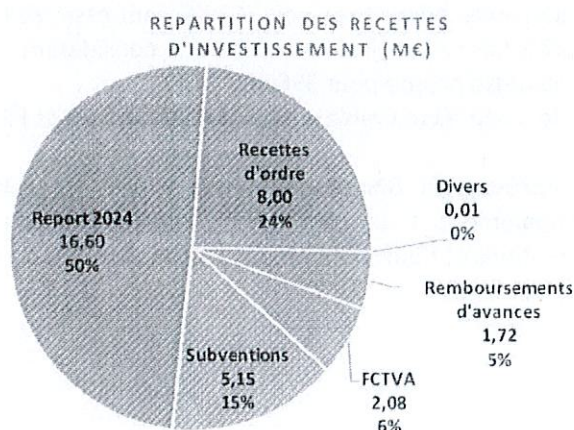
2.1) Exécution des recettes :

Les recettes d'investissement représentent 33,55 M€ et correspondent :

- au report de crédits 2024, soit 16,60 M€,
- aux recettes d'ordre, soit 8 M€, dont 7,97 M€ liées à l'autofinancement apporté par les amortissements,
- aux recettes réelles pour 8,95 M€.

Ces recettes réelles proviennent principalement des subventions reçues à hauteur de 5,15 M€ pour :

- les opérations immobilières (4,13 M€),
- les remboursements d'emprunts (371 K€) par les communes/EPCI pour les casernements,



- le financement de dépenses d'équipement diverses, soit 652 K€, comme pour le pacte capacitaire 527 K€ (feux de forêts et d'espaces naturels – réponse nationale au risque Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique).

Elles sont complétées par le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 2,08 M€ et les remboursements d'avances pour 1,72 M€.

Synthèse de l'exécution des recettes d'investissement

	Montant	Répartition
Recettes réelles	8 946 694	20,67%
Recettes d'équipement	6 493 346	19,36%
Recettes financières	2 453 348	7,31%
Recettes d'ordre	8 002 457	23,85%
Report 2024	16 599 460	49,48%
Total des recettes d'investissement	33 548 611	

2.2) Exécution des dépenses :

Les dépenses d'investissement, soit 34,46 M€, sont très majoritairement des dépenses réelles (92%), soit 31,84 M€.

Elles comptabilisent :

- les dépenses d'équipement pour 31,13 M€,
- les dépenses financières pour 712 K€.

Les dépenses d'équipement ont permis de poursuivre les plans pluriannuels d'équipement et d'engager les acquisitions liées au SDACR.

Dans le domaine de la logistique (14,46 M€), 11,44 M€ ont été consacrés aux véhicules/engins et 2.25 M€ pour le matériel opérationnel. Grâce aux apports du budget supplémentaire, un effort exceptionnel de rajeunissement de la flotte a pu être lancé pour un montant d'environ 709K€.

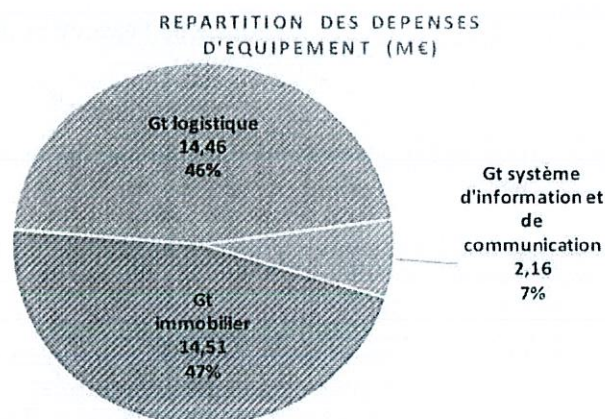
Dans le champ immobilier (14,51 M€), les opérations des CIS représentent 8,67 M€, celle de l'Etat-major 4,49 M€ (cf. annexe détaillant les opérations immobilières).

En ce qui concerne les systèmes d'information et de communication (2,16 M€), 1 M€ ont été affectés aux logiciels, 813 K€ aux réseaux de transmission et d'alerte et 288 K€ à du matériel informatique.

Les dépenses financières, soit 712 K€, sont essentiellement dédiées au capital remboursé à hauteur de 707 K€ pour les prêts liés aux projets immobiliers en considérant :

- la dette propre pour 336 K€,
- la dette récupérable auprès des communes et EPCI pour 371 K€.

En représentant 8% des dépenses totales de cette section, les dépenses d'ordre (2,62 M€) correspondent principalement à la contrepartie mécanique des recettes d'ordre de fonctionnement (amortissement des subventions et neutralisation des amortissements de certains biens immobiliers).



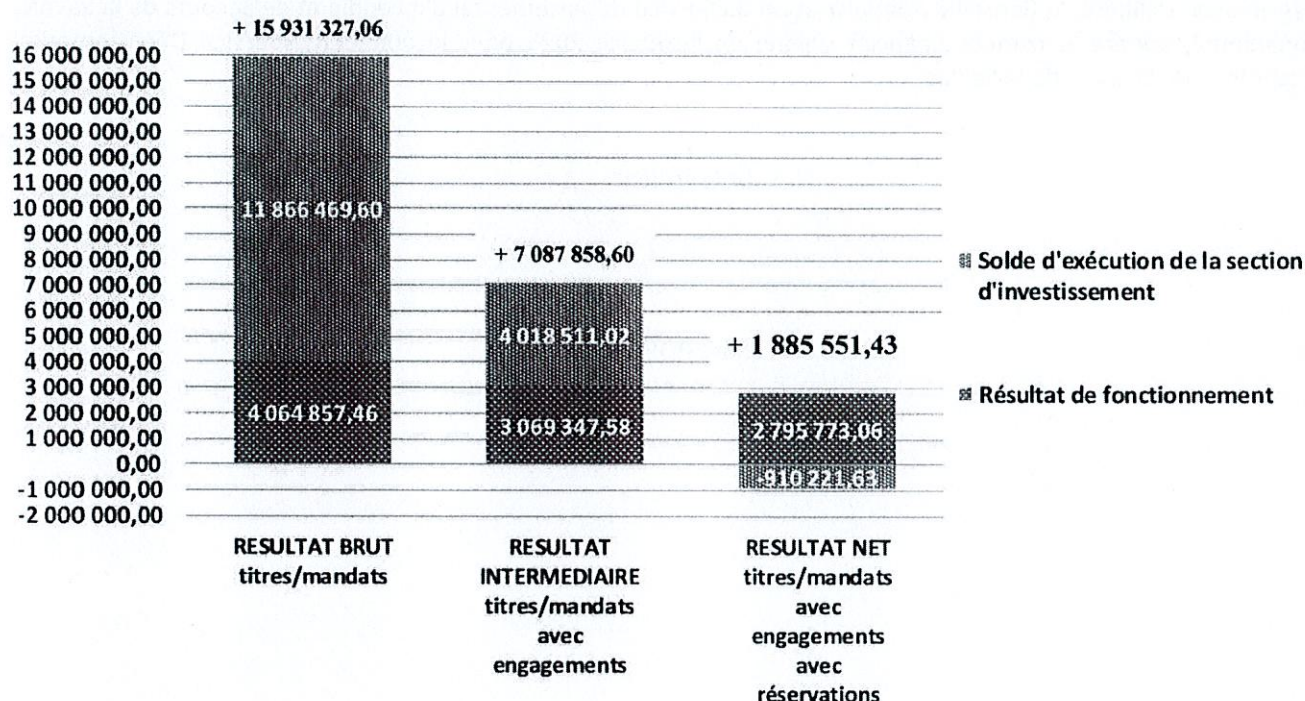
Synthèse de l'exécution des dépenses d'investissement

	Montant	Répartition
Dépenses réelles	31 842 089	92,41%
Dépenses d'équipement	31 130 141	90,34%
Dépenses financières	711 948	2,07%
Dépenses d'ordre	2 616 744	7,59%
Total des dépenses d'investissement	34 458 833	

L'annexe ci-après détaille l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2025.

3) DETERMINATION DU RESULTAT :

Au vu de l'exécution budgétaire exposée ci-dessus, le résultat net 2025 se monte à 1 885 551,43 M€ (1,77% des recettes totales) et se décompose de la manière suivante :



Information complémentaire :

Un paramétrage manquant dans le logiciel de gestion Hélios remonte une absence de concordance dans le CFU pour les dépenses d'équipement en investissement :

- comptabilité tenue par le SDIS :
 - o montant total des dépenses : 8 533 997,12 euros
 - o montant des dépenses en opérations d'équipement (AP/CP) : 6 060 291,23 euros
 - o montant des dépenses hors opérations d'équipement (AP/CP) : 2 473 705,49 euros
- comptabilité tenue par la Paierie Départementale :
 - o montant total des dépenses : 8 533 997,12 euros
 - o montant des dépenses en opérations d'équipement (AP/CP) : 0,00 euros
 - o montant des dépenses hors opérations d'équipement (AP/CP) : 8 533 997,12 euros

Cette anomalie n'a pas d'incidence sur :

- le montant des dépenses d'équipement en investissement,
- le montant des dépenses réelles d'investissement,
- le montant des dépenses d'investissement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement (résultat d'investissement).

A compter de l'exercice 2026, le paramétrage a été rectifié.

**

Après présentation et en l'absence de l'ordonnateur en retrait de la séance après la présentation du rapport, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

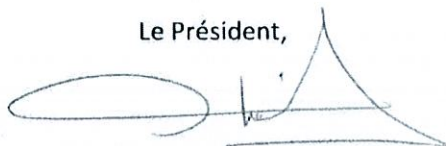
**

DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Fabrice TERRIEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET

Synthèse et détail de l'exécution 2025 :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget voté	Budget primitif	71 033 468	71 033 468	15 054 578	15 054 578
	Budget supplémentaire (réservations 2024 et affectation du résultat 2024)	970 130	1 681 232	9 922 818	17 731 279
	Décision(s) modificative(s)	809 965	809 965	1 476 260	1 476 260
	Report de crédits (restes à réaliser 2024)	1 435 001	723 899	8 564 157	755 696
	Total	74 248 564	74 248 564	35 017 813	35 017 813
Réalizations	Réservations	273 575	0	4 956 388	27 655
	Engagements	1 398 402	402 893	10 027 799	2 179 840
	Liquidations	0	0	0	0
	Mandatements	68 752 547	72 817 405	19 474 646	31 341 116
	Total	70 424 524	73 220 297	34 458 833	33 548 611
Crédits disponibles (budget voté - réalisations)		3 824 040	1 028 267	558 980	1 469 201
Recettes réalisées - dépenses réalisées (signe + : excédent / signe - : déficit)		+2 795 773		-910 222	
				+1 885 551	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Réservation	Engagement	Perception	Total réalisation	% réalisation
RECETTES					0	402 893	72 817 405	73 220 297	99%
REELLES					0	402 893	68 554 315	68 957 207	99%
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses					0	392 518	3 425 413	3 817 931	109%
Dont carence					0	57 835	672 745	730 580	
Dont transports sanitaires					0	0	389 938	389 938	
Dont surveillance des plages					0	0	731 307	731 307	
Dont prestations payantes (ascenseurs, bas de pistes, ...)					0	26 034	323 692	349 726	
Dont missions/renforts extra-départementaux					0	287 990	287 387	575 377	
Dont dispositifs prévisionnels de secours					0	973	46 703	47 676	
Dont conventions de partenariat (SFTRF et TELT)					0	0	598 099	598 099	
Dont formations					0	2 956	132 144	135 100	
74-Dotations et participations					0	2 710	63 762 103	63 764 813	100%
Dont contribution du Département					0	0	37 283 411	37 283 411	
Dont contributions des communes/EPCI					0	0	25 584 858	25 584 858	
Dont contributions des communes/EPCI pour l'allocation vétérinaire					0	2 710	647 694	650 404	
Dont participations des communes/EPCI pour les emprunts					0	0	50 091	50 091	
Dont participation du Département pour les projets immobiliers					0	0	4 568	4 568	
Dont participations des communes/EPCI pour les projets immobiliers					0	0	39 733	39 733	
Dont participations de l'Etat					0	0	47 595	47 595	
Dont participations de l'Agence Régionale de Santé					0	0	69 888	69 888	
Dont participations aux projets subventionnés					0	0	34 265	34 265	
75-Autres produits de gestion courante					0	7 665	504 590	512 255	61%
Dont exonération TICPE					0	0	135 050	135 050	
Dont remboursements liés aux sinistres/dommages et intérêts					0	5 219	81 607	86 826	
Dont refacturation de charges					0	0	33 970	33 970	
Dont pénalités sur marchés					0	0	160 084	160 084	
013-Atténuations de charges					0	0	667 703	667 703	103%
Dont remboursements des agents mis à disposition					0	0	542 260	542 260	
Dont prime jeux olympique 2024					0	0	80 000	80 000	
77-Produits spécifiques					0	0	37 461	37 461	170%
78-Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions					0	0	157 045	157 045	17%
ORDRE					0	0	2 595 116	2 595 116	99%
042-Opérations d'ordre de transfert entre section					0	0	2 595 116	2 595 116	99%
Dont amortissements des subventions					0	0	1 572 695	1 572 695	
Dont neutralisation des amortissements					0	0	1 022 421	1 022 421	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					0	0	1 667 974	1 667 974	100%

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Réservation	Engagement	Mandatement	Total réalisation	% réalisation
DEPENSES					273 574	1 398 404	68 752 546	70 424 524	95%
REELLES					273 574	1 398 404	60 771 717	62 443 695	96%
011-Charges à caractère général					39 605	1 254 997	9 177 922	10 472 524	90%
Territoire					373	5 469	150 609	156 450	
Centres d'incendie et de secours					373	5 469	148 735	154 577	
Compagnies					0	0	1 873	1 873	
Direction générale					0	40 703	186 099	226 802	
Gt cabinet de direction					0	39 414	136 078	175 492	
Gt Centres d'incendie et de secours					0	0	1 250	1 250	
Gt volontariat					0	1 289	48 771	50 060	
Pôle ressources					0	80 055	549 643	629 699	
Gt formation					0	74 561	505 535	580 096	
Dont restauration					0	3 733	148 319	152 052	
Dont organismes de formation					0	70 093	293 422	363 515	
Gt ressources humaines					0	4 634	16 867	21 501	
Gt finances					0	102	24 617	24 719	
Projets subventionnés					0	759	2 623	3 382	
Pôle actions					0	15 584	260 497	276 081	
Gt opérations					0	15 315	249 079	264 394	
Dont moyens hélicoptérés (secours en montagne et FDFEN)					0	13 931	172 287	186 218	
Gt planification					0	269	7 831	8 100	
Gt prévention					0	0	3 586	3 586	
Sous-direction santé					0	2 211	155 165	157 376	
Gt pharmacie-biomédical					0	2 194	145 075	147 269	
Dont oxygène					0	0	45 785	45 785	
Dont produits pharmaceutiques					0	1 955	90 082	92 037	
Gt secours médical et soutien opérationnel / Gt santé					0	17	10 091	10 108	

DEPENSES	Réservation	Engagement	Mandatement	Total réalisation	% réalisation
Pôle soutien	39 232	1 110 974	7 875 911	9 026 117	
Gt immobilier	39 232	386 836	3 109 624	3 535 692	
Dont assurances	0	0	32 207	32 207	
Dont charges locatives	0	89 799	817 476	907 275	
Dont fluides	0	148 625	1 572 097	1 720 722	
Dont travaux entretien	0	147 664	666 057	813 721	
Dont opération(s) immobilière(s)	39 232	0	10 816	50 048	
Gt logistique	0	258 816	3 173 077	3 431 893	
Dont achat de matériel opérationnel	0	26 049	381 822	407 871	
Dont achat d'habillement	0	40 666	304 664	345 330	
Dont achat autres matériels	0	19 736	39 686	59 422	
Dont assurances	0	0	322 623	322 623	
Dont carburants	0	6 976	868 222	875 198	
Dont frais d'autoroute	0	42 824	107 922	150 746	
Dont taxes sur les véhicules	0	63 922	7 001	70 923	
Dont MCO véhicules/engins	0	39 018	872 635	911 653	
Dont MCO habillement/matériel opérationnel	0	15 760	208 090	223 850	
Gt système d'information et de communication	0	465 322	1 593 210	2 058 532	
Dont assurances	0	0	20 417	20 417	
Dont consommables informatiques, transmissions et alertes	0	11 648	83 644	95 292	
Dont prestations externes	0	52 884	198 054	250 938	
Dont télécommunications	0	144 088	382 135	526 223	
Dont MCO copieurs	0	229	27 814	28 043	
Dont MCO télécom et réseaux	0	157 177	82 976	240 153	
Dont MCO logiciels administratifs et infrastructures	0	52 384	396 101	448 485	
Dont MCO logiciels opérationnels	0	46 897	392 554	439 451	
012-Charges de personnel et frais assimilés	233 969	86 067	50 954 821	51 274 857	97%
Dont masse salariale	0	68 502	41 708 192	41 776 694	
Dont indemnités SPV	0	14 122	7 468 908	7 483 030	
Dont indemnités fin de service	233 969	0	1 355 643	1 589 612	
Dont assurances (responsabilité civile, SPV, Cynophiles, ...)	0	0	234 610	234 610	
Dont médecine du travail	0	3 443	37 588	41 031	
Dont œuvres sociales	0	0	142 501	142 501	

DEPENSES		Réservation	Engagement	Mandatement	Total réalisation	% réalisation
65-Autres charges de gestion courante		0	8 834	379 774	388 608	96%
	Dont informatique en nuage	0	904	270 980	271 884	
	Dont indemnités de fonction	0	0	32 619	32 619	
	Dont subventions aux associations	0	4 901	63 588	68 489	
66-Charges financières		0	0	77 668	77 668	100%
	Dont dette propre	0	0	27 576	27 576	
	Dont dette récupérable	0	0	50 091	50 091	
67-Charges exceptionnelles		0	48 506	24 487	72 993	49%
68-Dotations aux provisions		0	0	157 045	157 045	100%
ORDRE		0	0	7 980 829	7 980 829	90%
042-Opérations d'ordre de transfert entre section		0	0	7 980 829	7 980 829	100%
	Dont amortissements des biens	0	0	7 965 131	7 965 131	

SECTION D'INVESTISSEMENT					Total réalisation	% réalisation
RECETTES					33 548 611	98%
REELLES					8 946 694	94%
Recettes d'équipements					6 493 346	100%
Subventions reçues					4 777 703	
Opérations immobilières (CIS et Etat Major)					4 126 002	
Projets européens					34 993	
Projets TELT, CNR et Caisse des dépôts					55 127	
Pactes capacitaires FDFEN et NRBC et fonds vert					561 581	
Autres recettes					1 715 459	
Avances					1 715 643	
Recettes financières					2 452 299	81%
Dotations et fonds					2 453 348	
Subventions perçues pour les remboursements d'emprunts					370 769	
Autres recettes					7 201	
ORDRE					8 002 457	100%
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections					7 980 829	100%
041-Opérations patrimoniales					21 628	100%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					16 599 460	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Réservation	Engagement	Mandatement	Total réalisation	% réalisation
DEPENSES	4 956 388	10 027 801	19 474 643	34 458 833	98%
REELLES	4 956 388	10 027 801	16 857 899	31 842 089	98%
Dépenses d'équipement	4 956 388	10 027 801	16 145 952	31 130 141	98%
Gt immobilier	3 967 417	1 414 370	9 128 581	14 510 368	99%
Frais d'études	25 200	24 888	5 580	55 668	
Travaux (hors opérations immobilières)	308 944	178 701	807 453	1 295 098	
Opérations immobilières CIS	0	265 161	6 060 292	6 325 453	
Opérations immobilières CIS Subventions versées	0	102 500	414 022	516 522	
Opérations immobilières CIS capitalisation	1 823 703	0	0	1 823 703	
Opération immobilière Etat-Major	486 082	843 120	1 841 234	3 170 436	
Opération immobilière grands projets capitalisation	1 323 488	0	0	1 323 488	
Gt logistique	263 613	7 852 790	6 339 308	14 455 711	99%
Matériel opérationnel	103 423	555 437	1 057 059	1 715 919	
Habillement	0	152 535	385 521	538 056	
Autres matériels (mobiliier, atelier, électroménager, sport, ...)	160 190	316 520	285 230	761 940	
Véhicules/engins (y compris avances versées)	0	6 828 298	4 611 498	11 439 796	
Gt système d'information et de communication	725 358	760 641	678 063	2 164 062	88%
Frais d'études	22 905	23 329	15 856	62 090	
Logiciels	445 294	276 926	278 166	1 000 386	
Matériel de transmission et d'alerte	257 159	284 430	271 200	812 789	
Matériel informatique	0	175 956	112 841	288 797	
Dépenses financières	0	0	711 948	711 948	99%
Dont dette propre	0	0	336 064	336 064	
Dont dette récupérable	0	0	370 768	370 768	
ORDRE	0	0	2 616 744	2 616 744	99%
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	2 595 116	2 595 116	99%
Dont amortissements des subventions	0	0	1 572 695	1 572 695	
Dont neutralisation des amortissements	0	0	1 022 421	1 022 421	
041-Opérations patrimoniales	0	0	21 628	21 628	100%

Opérations immobilières :

Opérations conventionnées avec le Département et la(es) collectivité(s) du secteur de 1er appel] :

Opérations conventionnées avec le Département et la(es) collectivité(s) du secteur de 1er appel :						
	CP avant 2025	2025			CP à partir de 2026	Total AP-AE-CP
		Reste à réaliser 2025	Mandat	Total		
AP-AE-CP	CIS Aix les Bains Montant conventionné : 12 069 79.9 euros	3 934 414,51	311 851,10	5 546 140,81	5 857 991,91	12 237 848,89
	Fonctionnement	80 501,18	48 465,81	0,00	48 465,81	128 966,99
	Investissement	3 853 913,33	263 385,29	5 546 140,81	5 809 526,10	12 108 881,90
	CIS Arc 1600 Montant conventionné : 600 000 euros	3 074,40	1 775,58	523 358,42	525 134,00	599 500,00
Gestion pluriannuelle en autorisation de programme (AP), autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	3 074,40	1 775,58	523 358,42	525 134,00	599 500,00
	CIS Saint Jean de Maurienne Montant conventionné : 12 820 000 euros (montant en cours d'actualisation)	0,00	0,00	10 815,72	10 815,72	12 825 680,00
	Fonctionnement	0,00	0,00	10 815,72	10 815,72	97 680,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	12 728 000,00
La différence entre le montant conventionné et le montant total de l'AP-AE-CP provient principalement d'avances versées aux fournisseurs, de réimputations/annulations/réductions de mandats, de dépenses hors AP-AE-CP intégrées dans les opérations, ...						

Opérations non conventionnées :

	2025			Total
	Capitalisation	Reste à réaliser 2025	Mandat	
Etat Major	486 081,69	843 119,98	1 841 233,72	3 170 435,39
Capitalisation grands projets	1 323 488,35	0,00	0,00	1 323 488,35

Etat des provisions au 31/12/2025 :

	Montant des provisions constituées provisions constituées au 01/01/N	Montant de la provision de l'exercice	Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées provisions constituées au 31/12/N
Provisions pour risques et charges	2 115 950,61	130 571,26	0,00	2 246 521,87
Provisions pour litiges	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	177 934,92	0,00	0,00	177 934,92
Gros travaux immobiliers	177 934,92	0,00	0,00	177 934,92
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	1 938 015,69	130 571,26	0,00	2 068 586,95
Moyens extérieurs	265 798,71	130 571,26	0,00	396 369,97
Engins/matériels rail route	438 000,00	0,00	0,00	438 000,00
Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires	244 000,00	0,00	0,00	244 000,00
Refonte du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels	790 216,98	0,00	0,00	790 216,98
Assurances	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Compte épargne temps	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations	157 044,85	0,00	130 571,26	26 473,59
Dépréciations des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des stocks et encours	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des comptes de tiers	157 044,85	0,00	130 571,26	26 473,59
Créances irrécouvrables	157 044,85	0,00	130 571,26	26 473,59
Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	2 272 995,46	130 571,26	130 571,26	2 272 995,46

Détermination des résultats 2025 :

		RESULTAT BRUT (sur mandatements et perceptions)	RESTES A REALISER (bons de commande et/ou engagements)	RESULTAT INTERMEDIAIRE (sur réalisations et restes à réaliser)	RESERVATIONS DE CREDITS	RESULTAT CONSOLIDE (sur réalisations, restes à réaliser et réservations)	RESULTAT NET PAR RAPPORT AUX RECETTES
FONCTIONNEMENT							
Résultat de fonctionnement		4 064 857,46		3 069 347,58		2 795 773,06	
Recettes	Titres	71 149 430,80	402 892,59	71 552 323,39	0,00	71 552 323,39	
	Résultat reporté	1 667 974,04		1 667 974,04		1 667 974,04	
Total		72 817 404,84	402 892,59	73 220 297,43	0,00	73 220 297,43	3.82%
Dépenses	Mandats	68 752 547,38	1 398 402,47	70 150 949,85	273 574,52	70 424 524,37	
	Résultat reporté	0,00		0,00		0,00	
Total		68 752 547,38	1 398 402,47	70 150 949,85	273 574,52	70 424 524,37	
Solde d'exécution de la section d'investissement		11 866 469,60		4 018 511,02		-910 221,63	
Recettes	Titres	15 686 155,48	2 179 840,33	17 865 995,81	27 655,29	17 893 651,10	
	Résultat reporté	15 654 960,14		15 654 960,14		15 654 960,14	
Total		31 341 115,62	2 179 840,33	33 520 955,95	27 655,29	33 548 611,24	-2.71%
Dépenses	Mandats	19 474 646,02	10 027 798,91	29 502 444,93	4 956 387,94	34 458 832,87	
	Résultat reporté	0,00		0,00		0,00	
Total		19 474 646,02	10 027 798,91	29 502 444,93	4 956 387,94	34 458 832,87	
Résultat de l'exercice		15 931 327,06		7 087 858,60		1 885 551,43	1.77%

Conforme au compte financier unique



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260624-CA24062026-13-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-13

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X	
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X	
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0		

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie						X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE							
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMOUNI							X
TITULAIRES						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO						X	
Lieutenant Julien GAZZOLA						X	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI						X	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET						X	
Technicien Fabien DESPERNET							
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental						X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances						X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention						X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines						X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	

N°CA24062026-13 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Par délibération du 4 mars 2026, et dans l'attente du compte financier unique CFU), le conseil d'administration a voté, dans l'attente du compte financier unique (CFU), une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, par la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable. Cette fiche était accompagnée d'un extrait du compte financier unique provisoire, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Le recours à cette reprise anticipée a permis de dégager, pour le budget primitif 2026, des recettes supplémentaires nécessaires à l'équilibre budgétaire, soit 1 885 551,43 euros (besoin de financement 2026).

Les résultats d'exécution de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du CFU, sont conformes à ceux présentés le 4 mars 2026, et ne nécessitent donc pas de budget supplémentaire.

Affectation des résultats 2025 :

Affectations	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser 2025	402 892,59	1 398 402,47	2 179 840,33	10 027 798,91
Réservations de crédits 2025	0,00	273 574,52	27 655,29	4 956 387,94
Besoin de financement 2026	0,00	691 675,53	0,00	1 193 875,90
	R002 : 1 960 759,93	D002 : 0,00	R001 : 11 866 469,60	D001 : 0,00
			1068 : 2 104 097,53	
	2 363 652,52	2 363 652,52	16 178 062,75	16 178 062,75

Affectation en section de fonctionnement	R002 :	1 960 759,93
Affectation en section d'investissement	1068 :	2 104 097,53
Total des affectations anticipées (résultat de fonctionnement du budget 2025)		4 064 857,46

**

Après présentation, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, présentée ci-dessus et conforme à l'affectation anticipée faite au budget primitif 2026.

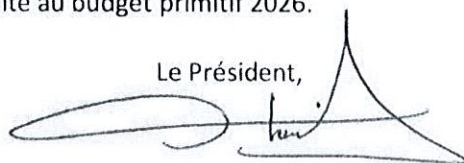
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, présentée ci-dessus et conforme à l'affectation anticipée faite au budget primitif 2026.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260624-CA24062026-14-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 24 juin 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N° CA24062026-14

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SAVOIE (UDSP 73)

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 juin à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux mille vingt-six, se sont réunis en présentiel au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 10 (10 titulaires)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 (2 titulaires)	
➤ Communes : 3 (3 titulaires)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane	X		Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex		X	M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		X	
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne	X		Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1		X	
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Lesysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	10	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	10	10	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Christian BERTHOMIER Vice-Président C/A Grand Chambéry		
Mme Brigitte TOUGNE-PICAZO Conseillère communautaire C/A Grand Lac		X	Mme Blandine CHARVOZ Conseillère communautaire C/C Haute Maurienne Vanoise		X
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Philippe VITTOZ Vice-Président C/C Val Guiers		
Mme Isabelle DUNOD Vice-Présidente C/A Grand Chambéry		X	Mme Claudine TAVEL Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette		X
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET Président C/A Arlysère		X	M. Laurent PATUEL Vice-Président C/A Arlysère		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	3	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	2
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
Mme Christelle HUGONOT Maire de Châteauneuf	X		Mme Marie-France RANCUREL Adjointe au maire de Saint-Rémy-de-Maurienne		
M. Christophe LAMOURET Conseiller municipal de Les Belleville	X		M. Laurent CHEVRIER Conseiller municipal de Moutiers		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	3	0	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	3		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Madame Vanina NICOLI, Préfète de la Savoie						X	
Madame Marie WENCKER, Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Madame la Préfète							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE							
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Chef par intérim Patrick CHEMAOUNI							X
TITULAIRES						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Julien COSTANZO			ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		X	
Lieutenant Julien GAZZOLA				Capitaine Romain LAPLACE		X	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI				Lieutenant Mickaël DEVERCHERE		X	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLETT				Adjudant-Chef Stéphane MAURIN		X	
Technicien Fabien DESPERNET				Sergent-Chef Loïc PARDO		X	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Laurence ALIBAUX							
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental						X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances						X	
Lieutenant-Colonel Michaël TRUBLET, Chef du Groupement Prévention						X	
Mme Stéphanie SUSGIN, Cheffe du Groupement Ressources Humaines						X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	

N°CA24062026-14 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SAVOIE (UDSP 73)

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie (UDSP) est un partenaire privilégié du SDIS. Elle contribue, par l'ensemble de ses missions, à l'esprit de corps, à la solidarité, et propose un véritable appui dans le développement du volontariat.

C'est pourquoi le SDIS accompagne l'UDSP dans ses actions. Une convention de partenariat permet de détailler la collaboration étroite qu'ils entretiennent et l'appui financier apporté par le SDIS au travers d'une subvention de fonctionnement, votée annuellement par le conseil d'administration. En 2026, cette subvention est de 37 000 €.

La dernière convention de partenariat, signée le 10 mars 2020, est arrivée à son terme. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans.

**

Après présentation, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention présentée ci-dessous,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tous documents utiles à son exécution.

**

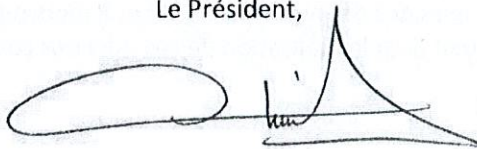
DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention présentée ci-dessous,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tous documents utiles à son exécution.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex signature element.

André POINTET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie représenté par son président,,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du.....

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Laysse

désigné ci-après le « SDIS »

Et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Savoie, représentée par son Président, le Lieutenant
Nicolas BIBOLLET dûment habilité.

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Laysse

désignée ci-après 1'« UDSP »

désignés ci-après ensemble les « parties »

Préambule

L'UDSP est une association loi 1901 qui représente les intérêts collectifs des sapeurs-pompiers de la Savoie. Elle est à ce titre, et notamment, une interlocutrice privilégiée des autorités départementales, régionales et nationales et particulièrement du SDIS.

Conformément au cadre juridique, elle est reconnue comme une entité siégeant comme membre de droit au Conseil d'Administration du SDIS et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Au vu des intérêts communs entre les parties, leurs relations sont formalisées par cette convention de partenariat.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les droits et obligations des parties en vue de leur partenariat :

- L'UDSP s'engage à effectuer les missions définies à l'article 2 et à mettre tout en œuvre pour leur réalisation
- le SDIS s'engage à soutenir 1'UDSP pour la réalisation de ces missions conformément à l'article 3.

Article 2 : Missions de 1' UDSP

En liaison avec le SDIS, l'UDSP s'engage à :

- Favoriser la promotion du volontariat pour les centres d'incendie et de secours du SDIS,
- Soutenir les amicales et l'action des associations de Jeunes Sapeurs-Pompiers du département,
- Favoriser l'enseignement du secourisme auprès de la population,
- Soutenir l'organisation de manifestations permettant l'exercice de l'activité sportive pour les sapeurs-pompiers,
- Développer les dispositifs prévisionnels de secours lors de manifestations dans le respect de son agrément,
- Participer à la sauvegarde du patrimoine en lien avec les amicales et les différents musées existants en Savoie,

- Participer à des actions de communication ou de promotion (journée départementale et nationale des sapeurs-pompiers, campagnes de communication, réceptions, manifestations sportives, ...), participer à des actions de prévention auprès du grand public,
- Conforter et défendre le modèle de sécurité civile sur le territoire,
- Maintenir un rôle social auprès de ses adhérents,
- Assurer des prestations musicales lors de certaines cérémonies organisées par le SDIS,
- Assurer la réalisation d'études et travaux dans l'intérêt des sapeurs-pompiers,
- Participer à l'accueil et aux déplacements des délégations étrangères ou extérieures au département,
- Assurer le suivi et la continuité des actions et conventions liés aux manifestations et temps forts.

Article 3 : Soutien du SDIS

En contrepartie, le « SDIS » s'engage à :

- Verser annuellement une subvention de fonctionnement à l'UDSP votée par son conseil d'administration,
- Mettre à disposition de l'UDSP des moyens (mobiliers, immobiliers et personnel) dont elle pourrait avoir besoin pour la réalisation des missions visées à l'article 2. Dans ce cadre, le SDIS peut assurer une prise en charge financière directe de ces moyens,
- Permettre à l'UDSP d'acquérir des matériels et consommables via ses différents groupements (pharmacie, logistique...) qui lui seront (sauf cas particulier) facturés par le SDIS.

Article 4 : Utilisation des moyens mis à disposition par le SDIS

L'usage des moyens cités à l'article 3 est limité à l'activité de l'UDSP comme définie dans ses statuts.

L'UDSP veille à la bonne utilisation et à la préservation des moyens mis à sa disposition par le SDIS. Elle s'assure notamment qu'ils soient utilisés uniquement par ses membres dans le respect des normes en vigueur.

Toute dégradation ou perte provenant d'une négligence d'un ou plusieurs membres de l'UDSP doit faire l'objet d'une remise en l'état ou d'un rachat aux frais de l'UDSP.

En cas de sinistre, l'UDSP est la seule responsable de tous dégâts causés par l'utilisation des moyens, qu'elles qu'en soient la cause ou la nature.

L'UDSP s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du SDIS du fait des moyens mis à sa disposition par ce dernier.

Article 5 : Assurance

L'UDSP assume l'entière responsabilité des moyens cités à l'article 3 dès leur prise en charge et jusqu'à la restitution.

L'UDSP s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation des moyens mis à disposition par le SDIS.

Article 6 : Dispositions particulières

L'UDSP s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022.
- A fournir au SDIS les comptes annuels (bilan et compte de résultat) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et, le cas échéant, tout rapport produit par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans les délais utiles, au plus tôt, les déclarations mentionnées aux articles 3 (changements survenus dans l'administration de l'« UDSP ») et 13-1 (statuts ou dissolution) du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SDIS

Article 7 : Dossier de demande de subvention au SDIS

Pour chaque exercice, l'UDSP établit un dossier de demande de subvention qui doit être adressé au Président du conseil d'administration du SDIS avant le 31 octobre de l'année précédente.

Ce dossier prévisionnel, détaillé et chiffré, présente les actions envisagées et les moyens nécessaires à l'UDSP pour les réaliser.

Article 8 : Montant de la subvention du SDIS

Le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil d'administration du SDIS.

La délibération fixant le montant de la subvention est notifiée au Président de l'UDSP.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention du SDIS

Le SDIS versera par mandat administratif la subvention annuelle dans le courant du 1^{er} semestre de l'exercice concerné conformément aux procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sous réserve que l'UDSP ait transmis le bilan d'activité cité à l'article 28 de la présente convention et du respect, par l'UDSP, des obligations mentionnées aux autres articles de la présente convention et des règles en vigueur.

MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Article 10 : Mise à disposition permanente de biens

Le SDIS met à disposition de l'UDSP des locaux situés au SDIS — Etat-Major, 226 rue de la Perrodière 73230 St-Alban-Leyssie faisant l'objet d'une convention spécifique.

Article 11 : Mise à disposition de véhicules

La mise à disposition de véhicules par le SDIS doit systématiquement faire l'objet d'une demande écrite spécifique du Président de l'UDSP adressée au Directeur du SDIS précisant le motif et les personnes utilisatrices. De même la mise à disposition de véhicules par l'UDSP au profit du SDIS doit faire l'objet d'une demande écrite spécifique du Directeur du SDIS adressée au Président de l'UDSP précisant le motif et les personnes utilisatrices.

Article 12 : Mise à disposition temporaire de biens immobiliers et mobiliers

Le SDIS peut également provisoirement mettre à disposition de l'UDSP d'autres biens sur demande écrite de son président adressée au Directeur du SDIS pour effectuer les missions définies à l'article 2.

Article 13 : Participation des personnels du SDIS

Sur demande écrite du Président de l'UDSP, le SDIS peut être amené à demander à ses personnels (SPV, SPP, PATS), dans le cadre du service, de participer temporairement à des actions menées par l'UDSP telles que définies par la présente convention, notamment quand des moyens propres au SDIS doivent être utilisés pour réaliser les missions définies à l'article 2.

Article 14 : Modalités de mise à disposition

Sauf dispositions particulières, le SDIS met à disposition de l'UDSP les moyens visés aux articles 10, 11, 12 et 13 à titre gratuit.

Lors de l'utilisation des biens mis à disposition par le SDIS, l'UDSP s'engage à respecter le règlement intérieur du SDIS et les notes de service liées à l'utilisation des biens du SDIS.

Les biens matériels et immatériels du SDIS sont mis à disposition de l'UDSP sous réserve des nécessités de service. Il en est de même pour la participation des personnels du SDIS. La révocation des moyens mis à disposition pour nécessité de service peut intervenir à tout moment, sans qu'aucun dommage-intérêt ne puisse être demandé au SDIS.

Article 15 : Restitution des biens

L'UDSP s'engage à restituer les moyens mis à disposition par le SDIS en état d'usage compte tenu de leur vétusté potentielle liée à leur utilisation. A défaut, l'UDSP se charge de remettre en état ou de racheter à ses frais les moyens endommagés.

PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR LE « SDIS » D'AUTRES MOYENS

Article 16 : Prestations

Le SDIS peut prendre en charge directement les prestations suivantes pour l'UDSP :

- Entretien courant des locaux mis à disposition,
- Assurances des locaux situés au SDIS-Etat-Major et des véhicules cités à l'article 11,
- Maintenance des véhicules (hors pièces détachées et prestations extérieures qui sont refacturées à l'UDSP)
- Affranchissement du courrier.

Article 17 : Equipements, matériels et fournitures

Le SDIS prend en charge directement les équipements, les matériels et les fournitures suivantes pour l'UDSP :

- Charges des locaux situés au SDIS - Etat-Major (électricité, gaz, eau),
- 1 photocopieur imprimante,
- Le carburant des véhicules mis à disposition et utilisés dans le cadre de l'article 2.

Article 18 : Dispositifs prévisionnels de secours

Le SDIS fournit à l'UDSP le matériel pour armer les sacs PS et des bouteilles d'oxygène pour le secours à personne dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours (DPS).

En contrepartie, l'UDSP s'engage à rembourser annuellement sur présentation d'un titre de recette (facturation sur prix d'achat ou prix moyen) par le SDIS.

L'UDSP s'engage à confier l'utilisation des bouteilles d'oxygène à ses adhérents pour une utilisation dans le cadre des DPS exclusivement.

Ces adhérents seront tous majeurs, titulaires de la formation PSE2 ou CFAPSE et à jour de leur formation continue.

Les DPS réalisés auront fait l'objet d'une convention entre l'organisateur et l'UDSP et seront conformes aux dispositions des règlements en vigueur.

Le SDIS s'engage à fournir du matériel réglementaire, conforme aux référentiels en vigueur, et en état de fonctionnement.

En cas de perte ou de détérioration de bouteilles d'oxygène, l'UDSP s'engage à rembourser au SDIS la somme due (les prix sont définis dans le marché entre le fournisseur et le SDIS).

L'UDSP s'engage à informer dans les plus brefs délais la pharmacie de toute détérioration ou toute perte de bouteilles.

Les défibrillateurs semi-automatiques appartenant à l'UDSP feront l'objet d'un contrôle annuel réalisé par le service bio-médical du SDIS conformément aux procédures et normes en vigueur.

EQUIPE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN

Article 19 : Domaine d'activité

L'équipe départementale de soutien constituée d'anciens sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, a pour mission d'apporter une aide bénévole humaine et/ou technique lors d'actions ou d'évènements organisés par le réseau associatif (amicales, UDSP, URRR, FNSPF) ainsi qu'un soutien et un appui au SDIS.

Les missions de l'équipe de soutien sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- La logistique lors de formations,
- La préparation d'épreuves sportives,
- Le convoyage de véhicules,
- Certains travaux ponctuels d'entretien du matériel et des locaux,
- La logistique pour des manifestations départementales (Sainte Barbe, rassemblement départemental),
- L'accompagnement de JSP,
- La coopération nationale et internationale,
- La logistique sur une intervention d'ampleur,
- La sensibilisation à la prévention individuelle (dans le cadre de période d'alerte de grand froid ou de plan canicule, mais également dans le cadre de la sensibilisation à la détection incendie par exemple),
- La formation aux gestes qui sauvent, PSC au grand public,
- Toutes autres actions décidées conjointement par le Directeur du SDIS et le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Savoie.

S'agissant d'un engagement bénévole, les membres de l'équipe départementale de soutien ne percevront pas de rémunérations ou d'indemnités.

Toutefois, en cas de missions spécifiques, récurrentes, ou réalisées en lieu et place des personnels du SDIS, un système d'indemnisation pourra être mis en place par l'UDSP, et pris en charge le cas échéant par le SDIS, après accord des deux parties. Les modalités d'indemnisation seront précisées par l'UDSP au SDIS.

Article 20 : Composition de l'équipe

L'équipe départementale de soutien est composée d'anciens sapeurs-pompiers à jour de leur cotisation à l'amicale de leur CIS de rattachement et à l'union départementale ayant fait acte de candidature. L'acceptation de la candidature relève de la décision conjointe du Président de l'UDSP et du Directeur du SDIS de la Savoie.

Le Président de l'Union Départementale tient à jour et met à disposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours la liste des membres de l'équipe de soutien.

Article 21 : Conditions d'aptitude des membres

Les membres de l'équipe départementale de soutien devront se trouver dans une bonne forme physique et médicale. Une visite réalisée par un médecin de la Sous-direction Santé du SDIS de la Savoie pourra être exigée à tout moment par le Président de l'UDSP, après accord du DDSIS, pour tout membre de l'équipe de soutien en cas de doute sur ses capacités.

Les membres de l'équipe départementale de soutien devront être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Concernant la conduite des poids lourds, les personnels devront être à jour de leur visite médicale spécifique qui sera effectuée par un médecin agréé. Les frais inhérents à la visite seront pris en charge par le SDIS par le biais d'une facturation émise par l'UDSP.

Article 22 : Logistique

Les membres de l'équipe départementale de soutien sont habilités à utiliser les véhicules de l'UDSP ainsi que les véhicules du SDIS dans le respect des règles de réservation et d'utilisation propres à chaque structure.

En aucun cas, ils ne pourront se déplacer en utilisant les avertisseurs sonores et les signaux lumineux. En cas de besoin, tout déplacement en situation d'urgence sur une opération d'ampleur ne pourra se faire que dans le cadre d'un véhicule du SDIS conduit par un sapeur-pompier en activité.

Il n'est pas prévu d'indemnités de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule personnel.

Les frais de repas, et le cas échéant d'hébergement, pourront selon les missions être pris en charge par le SDIS ou l'UDSP 73, selon les règles propres à chaque structure.

Article 23 : Habillement

Le SDIS, l'UDSP et les amicales mettront, dans la limite de leur capacité financière et technique et dans le respect des règlements intérieurs propre à chaque entité, des effets d'habillement à disposition des membres de l'équipe de soutien afin d'avoir une tenue homogène, et de pouvoir les identifier clairement dans le cadre de leurs missions.

Dans la mesure du possible :

- UDSP : un insigne de poitrine spécifique à l'équipe de soutien qui remplacera dans le cadre des actions de l'équipe de soutien, l'insigne de grade dans l'honorariat ainsi qu'un maillot avec flochage : « SAPEURS POMPIER SAVOIE - EQUIPE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN »,
- Amicale : une veste polaire conforme au modèle défini par la FNSPF,
- SDIS : une tenue adaptée aux missions composée de : 1 paire de chaussures, une tenue de travail (1 ou 2 pièces), une paire de gants de travail.

Les effets d'habillement devront être restitués à chaque entité lors du départ de l'équipe.

Lors des manifestations officielles et des cérémonies départementales, les membres de l'équipe départementale de soutien porteront sur décision du chef de CIS ou du Directeur du SDIS, soit la tenue de cérémonie (avec fourragère, médailles et insignes), soit la tenue de l'équipe de soutien (sans attributs).

Article 24 : Obligation des membres

Les membres de l'équipe départementale de soutien, notamment lorsqu'ils sont en « tenue », doivent en toute occasion adopter une attitude compatible avec l'image des sapeurs-pompiers.

Ils ont l'obligation lors de leurs déplacements de respecter le code de la route et le cas échéant de porter secours jusqu'à l'arrivée des secours.

A cet effet, l'UDSP organisera chaque année, en interne, des recyclages de secourisme et des rappels sur l'utilisation de la radio. Pour ces formations, le SDIS mettra à disposition de l'UDSP le matériel nécessaire et les formateurs si besoin.

Les membres de l'équipe départementale de soutien doivent respecter en fonction de leurs missions les règles de sécurité et le port d'EPI conformément au règlement intérieur du SDIS de la Savoie. Les EPI (gants, lunettes...) pourront être fournis par le CIS.

Article 25 : Assurances

La couverture responsabilité civile et protection individuelle est assurée par l'Union Départementale de la Savoie via le Contrat Fédéral de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. Les règles de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ne s'appliquent pas.

Article 26 : Organisation et commandement

L'équipe départementale de soutien est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un membre de l'UDSP qui a la charge du suivi administratif et logistique des membres.

Dans le cadre d'activités hors intervention, les membres de l'équipe de soutien sont placés sous l'autorité du responsable de l'activité.

Dans le cadre du soutien lors d'interventions, ils sont placés sous l'autorité du COS ou du chef de secteur désigné le cas échéant.

Le Président de l'UDSP est l'interlocuteur du Directeur du SDIS, pour ce qui concerne les activités de l'équipe de soutien qui sont en lien avec le SDIS.

Article 27 : Dispositions complémentaires

Une note conjointe SDIS et UDSP à destination des chefs de CIS et présidents d'amicale précisera les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif.

SUIVI DES MISSIONS DE L'UDSP

Article 28 : Bilan d'activité

En complément des comptes annuels, l'UDSP s'engage à fournir chaque année, avant le 31 mars de l'année suivante, un bilan d'activité détaillé et chiffré retraçant les actions effectuées en relation avec la présente convention et les moyens utilisés.

Au vu du bilan d'activité de l'UDSP, de la subvention versée et des moyens mis à dispositions par le SDIS, ce dernier se réserve le droit d'ajuster le montant des subventions allouées à l'UDSP par délibération du Conseil d'Administration.

Article 29 : Vérification

Sur demande du SDIS, l'UDSP s'engage à se soumettre au contrôle prévu par l'article L161 1-4 du Code général des collectivités territoriales et à transmettre tout justificatif lié à la réalisation des missions conjointement arrêtées.

Article 30 : Retard pris dans l'exécution des missions

En cas de retard pris dans l'exécution des missions prévues conjointement, notamment présentés dans le dossier de demande de subvention, l'UDSP en informe le SDIS dès que possible.

AUTRES DISPOSITIONS

Article 31 : Modification de la convention

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés par avenant sous réserve d'un accord réciproque des parties.

L'avenant indique les modifications, les adjonctions et les suppressions.

Article 32 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, le SDIS se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des subventions versées dans l'année.

Article 33 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Article 34 : Litiges

En cas de survenance d'un litige né de l'application ou de l'interprétation de cette convention, les parties s'engagent à régler leur différend de façon amiable. Un médiateur sera désigné conjointement par les parties ou par le Président de la juridiction administrative compétente saisi par la plus diligente des parties sur simple requête.

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de cette convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal peut se faire par voie postale au tribunal administratif (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE), ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 35 : Acceptation

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des parties.

Fait en double exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour le SDIS

Pour l'UDSP

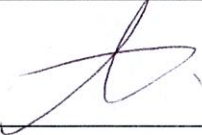
Le Président du Conseil d'Administration

Le Président de l'union départementale

FICHE DE PRÉSENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

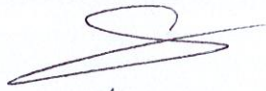
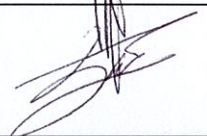
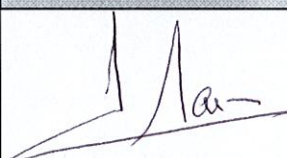
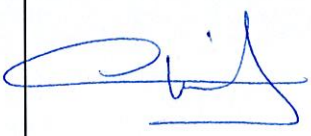
Séance du Mercredi 24 juin 2026 - 18h00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Titulaires	ÉMARGEMENT	CONSEIL DÉPARTEMENTAL Suppléants	ÉMARGEMENT
Aloïs CHASSOT C. D. Canton Chambéry 2			
Marie-Claire BARBIER C. D. Canton Bugey Savoyard		Josette REMY C.D. Canton La Ravoire	
Claudine BONILLA C. D. Canton Chambéry 1		Jean-François DUC C.D. Canton Montmélian	
Annick CRESSENS C. D. Canton Ugine		Franck LOMBARD C..D. Canton Ugine	
Karine DUBOUCHET-REVOL C. D. Canton Aix les Bains 2		Renaud BERETTI C. D. Canton Aix les Bains 2	
Nathalie FONTAINE C.D. Canton La Motte Servolex		Alexandre GENNARO C.D. Canton La Ravoire	
Christian GRANGE C. D. Canton Modane		Nathalie FURBEYRE C. D. Canton Modane	
Florian MAITRE C. D. Canton Aix les Bains 1		Nathalie SCHMITT C. D. Canton Aix les Bains 1	
Vincent ROLLAND C. D. Canton Moûtiers			
Patrick PROVOST C. D. Canton St Jean de Maurienne		Christelle FAVETTA SIEYES C. D. Canton Chambéry 3	
Olivier THEVENET C. D. Canton St Pierre Albigny		Christiane BRUNET C. D. Canton St Pierre Albigny	
Cécile UTILLE-GRAND C. D. Canton Bourg St Maurice		Fabienne BLANC-TAILLEUR C. D. Canton Moûtiers	
André VAIRETTO C. D. Canton de Albertville 2		Albert DARVEY C. D. Canton St Alban Laysse	
Corine WOLFF C. D. Canton Le Pont de Beauvoisin		Gilbert GUIGUE C. D. Canton Le Pont de Beauvoisin	

FICHE DE PRÉSENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

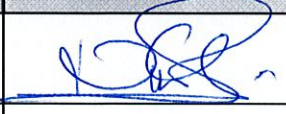
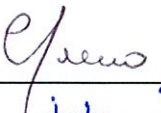
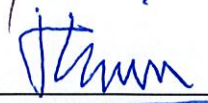
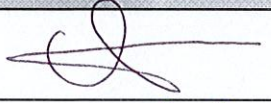
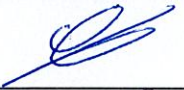
Séance du Mercredi 24 juin 2026 - 18h00

COMMUNES INDÉPENDANTES Titulaires	ÉMARGEMENT	COMMUNES INDÉPENDANTES Suppléants	ÉMARGEMENT
Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>		Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>	
Christelle HUGONOT <i>Maire de Châteauneuf</i>		Marie-France RANCUREL <i>Adjointe au maire de St-Rémy-de-Maurienne</i>	
Christophe LAMOURET <i>Conseiller municipal de Les Belleville</i>		Laurent CHEVRIER <i>Conseiller municipal de Moutiers</i>	
E.P.C.I. Titulaires	ÉMARGEMENT	E.P.C.I. Suppléants	ÉMARGEMENT
Jean-Paul MARGUERON <i>Pdt C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>		Christian BERTHOMIER <i>Vice-Président C/A Grand Chambéry</i>	
Brigitte TOUGNE-PICAZO <i>Conseillère communautaire C/A Grand Lac</i>		Blandine CHARVOZ <i>Conseillère communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>	
André POINTET <i>Pdt C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>		Philippe VITTOZ <i>Vice-Président C/C Val Guiers</i>	
Isabelle DUNOD <i>Vice-Présidente C/A Grand Chambéry</i>		Claudine TAVEL <i>Conseillère communautaire C/C du Lac d'Aiguebelette</i>	
Frédéric BURNIER-FRAMBORET <i>Président C/A Arlysère</i>		Laurent PATUEL <i>Vice-Président C/A Arlysère</i>	

FICHE DE PRÉSENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

Séance du Mercredi 24 juin 2026 - 18h00

NOM	QUALITE	ÉMARGEMENT
Madame Vanina NICOLI	Préfète de la Savoie	
Madame Marie WENCKER	Sous-Préfète Directrice de Cabinet de Mme la Préfète de la Savoie	
Madame Corinne MORENO	Payeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	Directeur Départemental	
Colonel Rémi POMERET	Directeur Départemental Adjoint	
Monsieur Nicolas BIBOLLET	Président UDSP	
Médecin Chef Patrick CHEMOUNI	Médecin Chef par intérim	
Titulaires	Qualité	ÉMARGEMENT
Capitaine Julien COSTANZO	Représentant CATSIS Collège Officiers SPP	
Lieutenant Julien GAZZOLA	Représentant CATSIS Collège Officiers SPV	
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI	Représentant CATSIS Collège Non Officiers SPP	
Adjudant-Chef Manuel MARIN LAMELLET	Représentant CATSIS Collège Non Officiers SPV	
Technicien Fabien DESPERNET	Représentant CATSIS Collège Fonctionnaires Non SPP	
Suppléants	Qualité	ÉMARGEMENT
Capitaine Romain LAPLACE	Représentant CATSIS Collège Officiers SPP	
Lieutenant Mickaël DEVERCHERE	Représentant CATSIS Collège Officiers SPV	
Adjudant-Chef Stéphane MAURIN	Représentant CATSIS Collège Non Officiers SPP	
Sergent-Chef Loïc PARDO	Représentant CATSIS Collège Fonctionnaires non SPP	
Adjoint Adm. Princ. 1ère Classe Laurence ALIBAUX	Représentant CATSIS Collège Fonctionnaires Non SPP	

